Quatre-vingt-neuvième année. — N° 257. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 6 Novembre 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

Décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement (p. 10451).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant désignation d'un membre du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (p. 10452).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 4 novembre 1957 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 10452).

Arrêté portant désignation du président titulaire d'une commission régionale des dommages de guerre (p. 10452).

Arrêtés portant promotion, reclassement, affectations, intégration et cessation de fonctions :

Greffiers et secrétaires de parquet (p. 10452).

Personnels des services judiciaires (p. 10452).

Services extérieurs (p. 10452).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés portant promotion, nominations, titularisations, reclassement, réintégration, mises en disponibilité et admission à la retraite (administration centrale) (p. 10452).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 30 octobre 1957 portant nomination d'un consul général de France à Chicago (p. 10453).

Arrêté du 29 octobre 1957 pour l'application aux fonctionnaires français du corps enseignant affectés au Maroc ou en Tunisie des dispositions du décret n° 57-183 du 16 février 1957 (p. 10453).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 30 octobre 1957 portant modification des circonscriptions territoriales des communes de Nancy (canton de Nancy-Ouest, arrondissement de Nancy, département de Meurthe-et-Moselle) et de Laxou (canton de Nancy-Nord, mêmes arrondissement et département) (p. 10454).

Arrêté du 26 octobre 1957 portant interdiction d'affichage et de vente aux mineurs de dix-huit ans de publications licencieuses (p. 10454).

Arrêtés portant promotions, affectations, attribution de fonctions, mutation, mise en position de congé et conférant l'honorariat (sûreté nationale) (p. 10454).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 10456).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Arrêté du 31 octobre 1957 modifiant l'arrêté du 26 mai 1954 portant application du décret n° 54-539 du 26 mai 1954 instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle (p. 10456).

Arrêtés et *décisions* portant inscription à un tableau d'avancement, promotion et nominations :

Régisseurs d'avances (p. 10456).

Service des poudres (p. 10457).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 10457).

Liste de professions industrielles susceptibles de comporter des affectations spéciales (rectificatif) (p. 10457).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 30 octobre 1957 portant admission à la retraite d'un administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de 3e échelon au ministère des finances, des affaires économiques et du plan (p. 10457).

Arrêté du 24 octobre 1957 relatif au taux des bonifications d'intérêt imputables au Fonds national d'aménagement du territoire (p. 10457).

Arrêté du 30 octobre 1957 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à la caisse des dépôts et consignations (p. 10457).

Arrêtés portant remise de débets (p. 10457).

Arrêté portant nomination du président de la commission consultative centrale des marchés (p. 10458).

Arrêtés portant nominations, réintégrations et reclassement (direction générale des impôts et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 10458).

Energie. — Industrie et commerce.

Arrêtés du 10 octobre 1957 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique et rectificatif (p. 10458).

Arrêté du 26 octobre 1957 autorisant une association étrangère à utiliser en France sa dénomination (p. 10458).

Agriculture. — Equipement et plan agricoles.

Décret relatif au classement des cépages (rectificatif) (p. 10459).

Arrêté du 30 octobre 1957 relatif au financement du groupement interprofessionnel des oléagineux métropolitains (G. I. O. M.) (p. 10459).

Arrêté relatif à la composition du comité permanent de la commission supérieure des prestations familiales agricoles (rectificatif) (p. 10459).

Arrêtés portant réintégration, admission à la retraite et conférant l'honorariat (écoles nationales d'agriculture et génie rural) (p. 10459).

Tableaux d'avancement de grade et de classe des fonctionnaires du corps administratif principal de l'office national interprofessionnel des céréales (p. 10459).

Postes, télégraphes et téléphones.

Décret du 2 novembre 1957 portant approbation de trois accords concernant la pose d'un câble téléphonique sous-marin entre Penmarch (France) et Sydney Mines (Canada) et son utilisation pour la constitution de circuits téléphoniques (p. 10459).

Arrêtés portant réintégrations, détachements, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (administration centrale et services extérieurs) (p. 10460).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 31 octobre 1957 conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 10460).

Arrêté du 16 avril 1957 portant création d'un collège municipal classique et moderne (p. 10460).

Arrêtés des 11 et 23 octobre 1957 fixant le tarif des visites-conférences et des visites guidées dans les musées nationaux (p. 10461).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation (p. 10461).

Arrêtés portant nomination de membres à des conseils académiques (p. 10461).

Arrêté approuvant une délibération du conseil de l'université de Dijon conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 10461).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret portant modification du règlement local de la station de pilotage de Cherbourg (rectificatif) (p. 10461).

Arrêté du 11 octobre 1957 portant création d'une commission consultative aéronautique sur l'aéroport de Cayenne-Rochambeau (p. 10461).

Arrêté du 11 octobre 1957 modifiant l'arrêté du 12 juin 1957 portant institution de routes aériennes à service consultatif (p. 10462).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, nominations, titularisation, reclassement, réintégration et rectificatif:

Administration centrale (p. 10462).

Aviation civile et commerciale (p. 10462).

Ponts et chaussées (p. 10462).

Régisseurs de recettes (p. 10463)

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté du 24 octobre 1957 relatif aux conditions d'échange des virements postaux entre l'Afrique équatoriale française et la France, l'Algérie, l'Afrique occidentale française, Madagascar et dépendances (p. 10463).

Arrêté du 25 octobre 1957 portant détachement (administration générale) (p. 10463).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret du 30 octobre 1957 portant intégration dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale d'un administrateur des cadres tunisiens (p. 10463).

Arrêtés des 29 et 30 octobre 1957 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 10463).

Arrêté portant nomination du président de la commission du contentieux pour la tarification des risques d'accidents du travail (rectificatif) (p. 10463).

Arrêté portant nomination des membres du conseil supérieur de la médecine du travail et de la main-d'œuvre (p. 10463).

Arrêtés portant nominations et reclassement (contrôle général de la sécurité sociale et directions régionales de la sécurité sociale) (p. 10464).

Santé publique et population.

Arrêté du 31 octobre 1957 fixant la composition du conseil de perfectionnement des études d'infirmiers et d'infirmières (p. 10464).

Arrêté portant mutation (inspection de la population et de l'aide sociale) (p. 10464).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret du 4 novembre 1957 portant homologation d'une décision du gouverneur général de l'Algérie (p. 10464).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale (p. 10465).

Conseil de la République. — Convocation de commission (p. 10466).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs et aux exportateurs et *avis* n° 570 de l'office des changes relatif au régime des comptes « Exportations. — Frais accessoires » (comptes E.F.AC.) (p. 10466).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Tchécoslovaquie (p. 10466).

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs élèves de la culture du tabac et de rédacteurs élèves des manufactures de l'Etat par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 10467).

Avis relatif au tirage au sort des obligations 4 1/2 p. 100 amortissable 1933-1948 (p. 10467).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 10467).

AGRICULTURE. — ÉQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Avis aux importateurs de ruminants et porcins en provenance de la République fédérale d'Allemagne (p. 10467).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de chaire (p. 10467).

Annonces (p. 10468).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 98 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 5 novembre 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4629).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 47 à 50. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes n°s 3344 (*suite*) à 3136 (session ordinaire de 1956-1957).

DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 1957 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu la communication à lui adressée par le président de l'Assemblée nationale, d'après laquelle M. Félix Gaillard, désigné comme président du conseil, a obtenu la confiance de l'Assemblée nationale, ensemble la communication par laquelle M. Félix Gaillard lui a fait connaître les noms des membres du Gouvernement qu'il a choisis,

Décrète:

Art. 1er. — M. **Félix GAILLARD** est nommé président du conseil des ministres.

Art. 2. — Sont nommés:

	MM.
Garde des sceaux, ministre de la justice	**Robert LECOURT.**
Ministre des affaires étrangères	**Christian PINEAU.**
Ministre de l'intérieur	**Maurice BOURGES-MAUNOURY.**
Ministre de la défense nationale et des forces armées	**Jacques CHABAN-DELMAS.**
Ministre des finances, des affaires économiques et du plan	**Pierre PFLIMLIN.**
Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	**René BILLERES.**
Ministre des travaux publics, des transports et du tourisme	**Edouard BONNEFOUS.**
Ministre de l'industrie et du commerce	**Paul RIBEYRE.**
Ministre de l'agriculture	**Roland BOSCARY-MONSSERVIN.**
Ministre de la France d'outre-mer	**Gérard JAQUET.**
Ministre du travail et de la sécurité sociale	**Paul BACON.**
Ministre de la santé publique et de la population	**Félix HOUPHOUET-BOIGNY.**
Ministre de la reconstruction et du logement	**Pierre GARET.**
Ministre des anciens combattants et victimes de guerre	**Antoine QUINSON.**
Ministre de l'Algérie	**Robert LACOSTE.**
Ministre du Sahara	**Max LEJEUNE.**

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Par arrêté en date du 30 octobre 1957, est désigné en qualité de membre du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics M. Stirn, préfet du Calvados, en remplacement de M. Bonnaud-Delamare, préfet du Doubs.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 4 novembre 1957 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 4 novembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. André Knoertzer, premier président de la cour d'appel d'Alger, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 8 novembre 1957 (limite d'âge) et est nommé premier président honoraire de ladite cour.

Commissions régionales des dommages de guerre.

Par arrêté du 30 octobre 1957:

M. Senlis, notaire honoraire à Lille, est désigné en qualité de président titulaire de la commission régionale des dommages de guerre de Lille, en remplacement de M. Tacquet, décédé.

M. Delépine, notaire honoraire à Lille, est désigné en qualité de président suppléant de la commission régionale des dommages de guerre de Lille, en remplacement de M. Senlis.

Greffiers et secrétaires de parquet.

Par arrêté du 30 octobre 1957, M. Paul-Louis Barat, greffier en chef du tribunal de première instance de Constantine, est admis à cesser ses fonctions pour compter du 22 novembre 1957 (limite d'âge).

Par arrêté du 30 octobre 1957:

Sont intégrés, pour compter du 15 février 1957, dans le corps des greffiers en chef et secrétaires en chef de parquet institué par l'article 1er du décret du 12 février 1957 les agents dont les noms suivent:

1° Grade prévu à l'article 2, *a*, dudit décret:

M. Sers (Raoul), en qualité de greffier en chef de la cour d'appel de Saint-Denis, 6e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1951.

M. Rayeur (Lucien), en qualité de secrétaire en chef du parquet général de Saint-Denis, 6e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1951.

2° Grade prévu à l'article 2, *b*, dudit décret:

M. Fargues (Raymond), en qualité de greffier en chef du tribunal de première instance de Saint-Denis, 8e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1954.

M. Castillon (Martial), en qualité de greffier en chef du tribunal de première instance de Saint-Pierre, 8e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1957.

Sont intégrés, pour compter du 15 février 1957, dans le corps des greffiers et secrétaires de parquet institué par l'article 1er, *c*, du décret du 12 février 1957 les agents dont les noms suivent:

1° A la classe principale:

M. Morne (Etienne), en qualité de greffier, 2e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1948.

2° A la 1re classe:

M. Rivière (Gustave), en qualité de greffier, 4e échelon, avec ancienneté effective du 1er janvier 1951.

M. Nativel (Adrien), en qualité de secrétaire de parquet, 4e échelon, avec ancienneté effective du 1er janvier 1951.

M. Sparton (Emile), en qualité de secrétaire de parquet, 4e échelon, avec ancienneté effective du 1er janvier 1951.

M. Robert (Charles), en qualité de greffier, 4e échelon, avec ancienneté effective du 1er janvier 1954.

M. Crochet (Roger), en qualité de greffier, 4e échelon, avec ancienneté effective du 1er janvier 1954.

3° A la 2e classe (indice provisoire: 290):

M. Pignolet de Fresnes (André), en qualité de greffier, 5e échelon, avec ancienneté effective du 1er janvier 1957.

M. Selsis (Guy), en qualité de greffier, 5e échelon, avec ancienneté effective du 1er janvier 1957.

M. Xavier (Roger), en qualité de greffier, 5e échelon, avec ancienneté effective du 1er janvier 1957.

M. Grondin (Guy), en qualité de secrétaire de parquet, 5e échelon, avec ancienneté effective du 1er janvier 1957.

4° A la 2e classe (indice 265):

M. Abemonti (Aimé), en qualité de greffier, 5e échelon, avec ancienneté effective du 1er janvier 1957.

M. Fong-Fouis (Harry), en qualité de greffier, 5e échelon, avec ancienneté effective du 1er janvier 1957.

M. Moutien-Canabady (Emmanuel), en qualité de greffier, 5e échelon, avec ancienneté effective du 1er janvier 1957.

M. Pignolet de Fresnes (Sully), en qualité de greffier, 5e échelon, avec ancienneté effective du 1er janvier 1957.

M. Fabrègue (Joseph), en qualité de greffier, 4e échelon, avec ancienneté effective du 1er janvier 1951.

Sont élevés au 7e échelon, pour compter du 15 février 1957, les greffiers en chef et secrétaires en chef de parquet de la cour d'appel de Saint-Denis, appartenant au grade prévu à l'article 2, *a*, du décret du 12 février 1957, dont les noms suivent:

MM. Sers, Rayeur.

Est élevé au 3e échelon, pour compter du 15 février 1957, le greffier appartenant à la classe principale dont le nom suit: M. Morne.

Est élevé au 5e échelon (indice 265), pour compter du 15 février 1957, le greffier appartenant à la 2e classe dont le nom suit: M. Fabrègue (Joseph).

Par arrêté du 30 octobre 1957, M. Mahieddine El Houari, chef de secrétariat de parquet à la cour d'appel d'Alger, est affecté à l'emploi de chef de secrétariat de la première présidence de ladite cour d'appel.

Par arrêté du 30 octobre 1957, M. Adjouri El Mahi, secrétaire de parquet à la cour d'appel d'Alger, est affecté à l'emploi de secrétaire de la présidence du tribunal de première instance d'Alger.

Personnels des services judiciaires.

Par arrêté du 30 octobre 1957, M. Lepinay, agent de service de deuxième catégorie à la cour d'appel de Saint-Denis, est promu agent de service de première catégorie pour compter du 1er avril 1957, en remplacement numérique de M. Dallon.

M. Lepinay, reclassé au 5e échelon de l'échelle 1 D pour compter du 1er octobre 1956, est nommé, pour compter du 1er avril 1957, au 5e échelon de l'échelle 2 D (indice brut 165).

Services extérieurs.

Par arrêté du 30 octobre 1957, Mme Sulpice, veuve Alexandre, commis des services extérieurs en disponibilité, est reclassée, au 1er octobre 1956, au 10e échelon de l'échelle 5 C prévue par l'arrêté du 16 février 1957.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Administration centrale.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 10 juillet 1956, M. Jean Eiermann, auxiliaire de bureau, est nommé et titularisé employé de bureau à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 1er août 1956, M. Jean Magueur, conducteur automobile de 2e catégorie, est titularisé dans son grade à compter du 1er juillet 1956.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 30 novembre 1956, Mme Marie Watelle, adjoint administratif en disponibilité, est réintégrée dans ses fonctions à compter du 1er décembre 1956.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 30 novembre 1956, Mlle Madeleine Pichotin, employée de bureau, est nommée adjoint administratif à compter du 1er février 1952 et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 27 avril 1952.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 15 décembre 1956, M. Pierre Prot, homme d'équipe, est mis en disponibilité pour convenances personnelles, à compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 19 juin 1957, M. Louis Pages, chef surveillant, est mis en disponibilité pour maladie, à compter du 5 juin 1957.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 16 septembre 1957, Mlle Jacqueline Texier, attaché de chancellerie de 3e classe, est nommée à la 2e classe de son grade à compter du 1er juin 1957.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 16 septembre 1957, M. Jacques Malleville, attaché de chancellerie stagiaire, est titularisé dans la 3e classe de son grade à compter du 1er juillet 1957.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 20 septembre 1956, M. Roland Dauphin, homme d'équipe, est titularisé dans son grade à compter du 27 juin 1956.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 20 septembre 1956, M. Jean Pozzo di Borgo, homme d'équipe, est titularisé dans son grade à compter du 13 juin 1956.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 7 octobre 1957, M. Marcel Drouaux, adjoint administratif, chef de groupe à la grande chancellerie de la Légion d'honneur, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension civile de retraite à compter du 1er novembre 1957.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 7 octobre 1957, Mme Germaine Jourcin, adjoint administratif à la grande chancellerie de la Légion d'honneur, est admise à faire valoir ses droits à une pension civile de retraite à compter du 16 novembre 1957.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 30 octobre 1957 portant nomination d'un consul général de France à Chicago.

Par décret en date du 30 octobre 1957, M. Beliard (Jean), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Washington, est chargé du consulat général de France à Chicago, en remplacement de M. Strauss.

Arrêté du 29 octobre 1957 pour l'application aux fonctionnaires français du corps enseignant affectés au Maroc ou en Tunisie des dispositions du décret n° 57-183 du 16 février 1957.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 57-183 du 16 février 1957 relatif à l'attribution d'une prime de recrutement d'installation à certaines catégories de personnels de l'Etat affectés au Maroc ou en Tunisie, et notamment son article 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — Peuvent prétendre, sur leur demande, à la prime de recrutement et d'installation instituée par le décret n° 57-183 du 16 février 1957 les fonctionnaires titulaires français du corps enseignant énumérés ci-après:

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Professeur titulaire.
Maître de conférences.

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Inspection générale.

Inspecteur général de l'instruction publique.

Etablissements d'enseignement secondaire.

Proviseur et directrice agrégés.
Censeur agrégé.
Professeur agrégé.
Professeur bi-admissible à l'agrégation.
Proviseur, principal, directeur, directrice licenciée ou certifiée de l'enseignement du second degré.
Censeur des lycées et collèges.
Professeur licencié ou certifié.
Professeur attaché au laboratoire.
Surveillant général.
Chargé d'enseignement.
Adjoint d'enseignement.
Professeur adjoint et répétiteur.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Inspection.

Inspecteur général de l'enseignement technique.
Inspecteur principal agrégé.
Inspecteur principal non agrégé.
Inspecteur (départements).

Ecoles nationales professionnelles, collèges techniques et établissements assimilés.

Directeur et directrice licenciés ou certifiés des écoles nationales professionnelles, des collèges techniques et établissements assimilés.
Surveillant général pourvu du professorat des écoles nationales professionnelles et assimilées.
Professeur et professeur technique.
Professeur technique adjoint, écoles nationales professionnelles.
Professeur adjoint et chargé d'enseignement, collèges techniques.
Adjoint d'enseignement.
Répétiteur.
Surveillant général non pourvu du professorat.

Centres d'apprentissage.

Directeur.
Professeur technique chef de travaux.
Professeur d'enseignement général.
Professeur d'enseignement technique théorique.
Professeur technique chef d'atelier.
Professeur technique adjoint.
Surveillant général.

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

Inspection.

Inspecteur général de l'instruction publique.
Inspecteur primaire (départements).

Ecoles normales primaires.

Directeur agrégé.
Professeur agrégé.
Directeur non agrégé (départements).
Professeur non agrégé.

Cours complémentaires.

Directeur de cours complémentaire enseignant.
Instituteur chargé d'enseignement dans les cours complémentaires.

Ecoles primaires élémentaires.

Directeur d'école primaire
Instituteur.

ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS

Inspection.

Inspecteur général.
Inspecteur principal agrégé.
Inspecteur principal non agrégé.
Inspecteur.

Personnel enseignant.

Professeur d'éducation physique.
Maître d'éducation physique.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE

Inspections académiques.

Inspecteur d'académie agrégé.
Inspecteur d'académie non agrégé.
Secrétaire principal.

Services économiques.

Intendant.
Econome.
Sous-intendant.

Art. 2. — Le directeur général des affaires marocaines et tunisiennes au secrétariat d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes et le directeur du budget au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 octobre 1957.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères:
Le directeur de cabinet,
CHARLES BLANCHARD.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ SIMONARD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
MATHEY.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 30 octobre 1957 portant modification des circonscriptions territoriales des communes de Nancy (canton de Nancy-Ouest, arrondissement de Nancy, département de Meurthe-et-Moselle) et de Laxou (canton de Nancy-Nord, mêmes arrondissement et département).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives territoriales;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Nancy (Meurthe-et-Moselle) en date des 22 avril 1955, 13 janvier 1956 et 24 juin 1957 et de Laxou (Meurthe-et-Moselle) en date des 23 mai 1955, 22 novembre 1955 et 3 juin 1957;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes des cantons de Nancy-Ouest et de Nancy-Nord;

Vu la délibération du conseil général de Meurthe-et-Moselle en date du 6 mai 1955 donnant délégation à la commission départementale;

Vu l'avis émis par la commission départementale de Meurthe et-Moselle en date du 20 février 1956;

Vu l'avis du préfet;

Vu le plan des lieux;

Ensemble les autres pièces du dossier;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les circonscriptions territoriales des communes de Nancy (canton de Nancy-Ouest, arrondissement de Nancy, département de Meurthe-et-Moselle) et de Laxou (canton de Nancy-Nord, mêmes arrondissement et département) sont modifiées comme suit:

1° La commune de Laxou cède à Nancy une portion de son territoire d'une superficie de 11.500 mètres carrés, représentée par une teinte jaune sur le plan annexé au présent décret;

2° En échange, la ville de Nancy cède à Laxou la partie de son territoire teintée en rose sur le même plan, d'une superficie de 720 mètres carrés.

Art. 2. — La séparation aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent avoir été acquis.

Art. 3. — Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte et notamment la suivante: les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées à l'amiable entre les intéressés, sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics ou ministériels.

Art. 4. — Les chiffres de la population des communes visées au présent décret, tels qu'ils ressortent du dernier dénombrement, sont les suivants:

Ville de Nancy: avant: 124.797 habitants; après: 124.836 habitants.
Commune de Laxou: avant: 8.873 habitants; après: 8.834 habitants.

Art. 5. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Interdiction d'affichage et de vente aux mineurs de dix-huit ans de publications licencieuses.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et spécialement son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les revues intitulées:

Ivresses voluptueuses et *Extases amoureuses*, éditées par la société Les Sirènes, 38, rue René-Boulanger, à Paris (10e);

Filles de Paname et *Jolie Jacqueline*, éditées par la société La Cigogne, 9, place du Marché-Sainte-Catherine, à Paris (4e).

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces revues sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins et des kiosques, ou de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 octobre 1957.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur général de la sûreté nationale,
JEAN VERDIER.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 23 septembre 1957, l'honorariat est conféré à M. Robineau (Fernand), contrôleur général de la sûreté nationale, en retraite.

Par arrêté du 24 juillet 1957, M. Lagugne-Labarthet (Jean), commissaire principal de la sûreté nationale, est promu commissaire divisionnaire de la sûreté nationale.

Par arrêté du 7 août 1957, l'honorariat dans le grade de directeur départemental des services de police est conféré à M. Garot (Hector), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale, en retraite.

Par arrêté du 12 août 1957, M. Chaffenet (Jean), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale, est chargé des fonctions de sous-directeur, censeur des études à l'école nationale supérieure de police.

Par arrêté du 23 septembre 1957, l'honorariat est conféré à M. Gitard (Marceau), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale, en retraite.

Par arrêtés du 10 octobre 1957, sont mutés, dans l'intérêt du service, les commissaires divisionnaires de la sûreté nationale dont les noms suivent:

M. Tarniquet (Henri), au service régional de la police judiciaire à Lyon.

M. Vuillaume (Louis), à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés des 1er juin et 24 juillet 1957, sont promus au grade de commissaire principal de la sûreté nationale les commissaires de la sûreté nationale dont les noms suivent:

MM. Casteran (Jean), Mear (Robert), Mourier (Raymond), Savin (Pierre), Grimaldi (Michel), Behorter (Robert), Barmes (Pierre), Tercq (Maurice), Fortuit (René), Plouhinec (Pierre), Gommez (Albert), Laffont (Aimé), Pages (Pierre), Canon (Armand), Durazzo (Jules), Durand (René).

Par arrêté du 25 juillet 1957, M. Rio (Georges), commissaire principal de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de commissaire central du service de la sécurité publique à Cherbourg.

Par arrêté du 31 juillet 1957, M. Casteran (Jean), commissaire principal de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Saint-Brieuc.

Par arrêté du 5 août 1957, M. Rouger (Gaston), commissaire principal de la sûreté nationale, est mis en congé de longue durée à plein traitement pour une période de six mois (premier congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés des 16 août et 23 septembre 1957, M. Berard (Augustin), commissaire principal de la sûreté nationale, est mis en congé de longue durée à plein traitement pour deux périodes de trois mois (deuxième et troisième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 17 août 1957, M. Murat (Michel), commissaire principal de la sûreté nationale, est muté dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Toulouse.

Par arrêtés des 6 et 10 septembre 1957, pris en application de la loi du 2 mars 1957 et après avis de la commission interministérielle de reclassement des agents des cadres locaux d'Indochine, M. Monier (Albert), commissaire principal du cadre d'Indochine, est reclassé dans les cadres de la sûreté nationale en qualité de commissaire de 8e échelon, affecté, dans l'intérêt du service, en Algérie et mis à la disposition du ministre de l'Algérie.

Par arrêté du 30 août 1957, pris en application de la loi du 2 mars 1957 et après avis de la commission interministérielle de reclassement des agents des cadres locaux d'Indochine, M. Braconnier (Michel), commissaire principal du cadre de l'Indochine, est reclassé dans les cadres de la sûreté nationale en qualité de commissaire de 5e échelon, affecté, dans l'intérêt du service, en Algérie et mis à la disposition du ministre de l'Algérie.

Par arrêté du 10 septembre 1957, pris en application de la loi du 2 mars 1957 et après avis de la commission interministérielle de reclassement des agents des cadres locaux d'Indochine, M. Boué-Laborgue (Gaston), commissaire principal du cadre de l'Indochine, est reclassé dans les cadres de la sûreté nationale en qualité de commissaire de 6e échelon, affecté, dans l'intérêt du service, en Algérie et mis à la disposition du ministre de l'Algérie.

Par arrêtés du 23 septembre 1957, pris à la suite du jugement du tribunal administratif de Grenoble en date du 28 février 1957, M. Sicard (Bernardin), commissaire de police de 8e échelon, est promu commissaire principal de 3e classe, indice 450, le 1er janvier 1952; reclassé commissaire principal de 2e échelon, décret du 8 juin 1954, à compter du 1er avril 1953; M. Sicard (Bernardin) est admis à faire valoir ses droits à la retraite en qualité de commissaire principal de 4e échelon, à compter du 27 juin 1957.

Par arrêté du 23 septembre 1957, l'honorariat est conféré à M. Rauzy (Noël), commissaire principal de la sûreté nationale, en retraite.

Par arrêté du 23 septembre 1957, pris à la suite du jugement du tribunal administratif de Nice en date du 30 janvier 1957, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 11 décembre 1945 concernant M. Chassignet, commissaire principal de la sûreté nationale, sont rapportées.

Par arrêté du 26 septembre 1957, M. Masseron (Jean), commissaire principal de la sûreté nationale, appelé à d'autres fonctions, est rayé des cadres de la sûreté nationale.

Par arrêté du 8 octobre 1957, M. Brieussel (Emile), commissaire principal de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de sous-chef du service régional de police judiciaire à Marseille.

Par arrêté du 10 octobre 1957, M. Lavalette (Louis), commissaire principal de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, en Algérie et mis à la disposition du ministre de l'Algérie.

Par arrêtés du 31 juillet 1957, sont nommés élèves commissaires de la sûreté nationale à l'école nationale supérieure de police, à la suite de la liste d'aptitude dressée par le jury et parue au *Journal officiel* du 4 juillet 1957:

Premier concours.

(Art. 3, § 1er, du décret n° 54-580 du 8 juin 1954, modifié par le décret n° 55-1313 du 6 octobre 1955.)

MM. Prat (Jacques), Thirioux (Serge), Langrognet (Jean), Nougue-Sans (Eugène), Duvignau (Marcel), Schwab (Robert), Marquet (René), Respaut (Jean), Hernandez (François).

Deuxième concours.

(Art. 3, § 2, du décret n° 54-580 du 8 juin 1954, modifié par le décret n° 55-1313 du 6 octobre 1955.)

MM. Deluge (Pierre), Tonnot (Louis), Creff (Raymond), Chos (Guy), Pottier (Pierre), Mohsen (Jean), Berro (Pierre).

Par arrêtés du 31 juillet 1957:

M. Dumont (Michel), commissaire de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité d'adjoint au directeur du centre d'instruction d'application de la sûreté nationale de l'école de Sens.

M. Gemar (Paul), commissaire de la sûreté nationale, est chargé, dans l'intérêt du service, du service des délégations judiciaires à Toulouse.

M. Granier (Roger), élève commissaire, est nommé commissaire stagiaire et affecté au service de la sécurité publique à Clermont-Ferrand.

Par arrêté du 1er août 1957, pris à la suite de l'arrêt du 11 janvier 1957 du conseil d'Etat, les dispositions de l'arrêté du 5 mars 1945 concernant M. Menard (Jacques), élève commissaire de la sûreté nationale, sont rapportées; M. Menard est nommé commissaire stagiaire à compter du 16 janvier 1945, titularisé commissaire de 4e échelon le 16 janvier 1946 et reclassé commissaire de 5e échelon (décret du 8 janvier 1954).

Par arrêté du 6 août 1957, pris après l'avis émis par la commission administrative paritaire des commissaires de la sûreté nationale, siégeant en conseil de discipline le 3 juillet 1957, M. Pous (Michel), commissaire stagiaire de la sûreté nationale, est définitivement exclu du service.

Par arrêté du 10 août 1957, M. Regnot (Paul), commissaire de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Caen.

Par arrêté du 12 août 1957, pris en application de la loi du 6 août 1953, les dispositions de l'arrêté du 23 décembre 1944 concernant M. Bozon (Ulysse), commissaire de la sûreté nationale, sont rapportées; M. Bozon est reclassé commissaire de 8e échelon et admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 19 juin 1957.

Par arrêté du 13 août 1957, M. Robert (Eugène), commissaire de la sûreté nationale, en position de détachement, est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et affecté à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés des 14 août et 9 septembre 1957, les dispositions de la loi du 6 août 1953 portant amnistie sont rapportées à M. Verdoux (Bernard); M. Verdoux est réintégré dans le cadre des commissaires de la sûreté nationale, reclassé commissaire de 4e échelon (décret du 8 juin 1954) et mis à la disposition du ministre de l'Algérie.

Par arrêté du 16 août 1957, pris en application de la loi du 6 août 1953, M. Jouffret (Robert), commissaire de la sûreté nationale, exclu des cadres, est réintégré dans ses fonctions et affecté à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 20 août 1957, M. Melet (Jean), commissaire de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Marseille.

Par arrêté du 20 août 1957, M. Ceccaldi-Raynaud (Charles), commissaire de la sûreté nationale, est détaché en qualité d'élève administrateur des services civils d'Algérie, pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté du 19 septembre 1957, M. Caillou (Jean), commissaire de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Auch et chargé, en outre, des fonctions de chef du service des renseignements généraux à Auch.

Par arrêté du 23 septembre 1957, M. Bartoli (Pierre), commissaire de la sûreté nationale, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (premier congé).

Par arrêté du 23 septembre 1957, M. Calestrie (Louis), commissaire de la sûreté nationale, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (quatrième congé).

Par arrêté du 23 septembre 1957, M. Toucome (Gérard), commissaire de la sûreté nationale, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (deuxième congé).

Par arrêté du 23 septembre 1957, pris à la suite de l'arrêt du conseil d'Etat du 13 juillet 1956, les dispositions de l'arrêté du 15 décembre 1945 concernant M. Dalbera (Louis) sont rapportées. M. Dalbera, commissaire de la sûreté nationale de 1re classe, 4e échelon, au service de la sécurité publique à Vienne, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 1956.

Par arrêté du 25 septembre 1957, M. Reichlin (Morand), commissaire de la sûreté nationale, est mis en disponibilité d'office à demi-traitement pour une période de trois mois (première période).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêtés du préfet de l'Orne en date des 29 mars 1957, 2, 3, 4 et 20 septembre 1957, et dans le cadre des opérations de remembrement, les circonscriptions territoriales des communes ci-après énumérées ont été modifiées conformément aux indications figurant sur lesdits arrêtés:

Communes de:

Argentan (canton et arrondissement d'Argentan) et de Sevigny (mêmes canton et arrondissement).

Argentan (canton et arrondissement d'Argentan) et de Moulins-sur-Orne (mêmes canton et arrondissement).

Ecouché (canton d'Ecouché, arrondissement d'Argentan) et de Fontenai-sur-Orne (canton et arrondissement d'Argentan).

Fleuré (canton d'Ecouché, arrondissement d'Argentan) et de Fontenai-sur-Orne, Sarceaux (canton et arrondissement d'Argentan) et Tanques (canton d'Ecouché, arrondissement d'Argentan).

Fontenai-sur-Orne (canton et arrondissement d'Argentan) et de Sarceaux (mêmes canton et arrondissement).

Sai (canton et arrondissement d'Argentan) et d'Aunou-le-Faucon (mêmes canton et arrondissement).

Sarceaux (canton et arrondissement d'Argentan) et de Fleuré (canton d'Ecouché, arrondissement d'Argentan).

Tanques (canton d'Ecouché, arrondissement d'Argentan) et de Fontenai-sur-Orne (canton et arrondissement d'Argentan).

Trun (canton de Trun, arrondissement d'Argentan) et de Fontaine-les-Basset (mêmes canton et arrondissement).

Trun (canton de Trun, arrondissement d'Argentan) et de Louvières-en-Auge (mêmes canton et arrondissement).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Modification de l'arrêté du 26 mai 1954 portant application du décret n° 54-539 du 26 mai 1954 instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, les secrétaires d'Etat aux forces armées (terre, marine et air) et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 54-539 du 26 mai 1954 instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle;

Vu l'arrêté du 26 mai 1954 portant application du décret n° 54-539 du 26 mai 1954;

Vu l'arrêté du 16 mai 1955 modifiant l'arrêté du 26 mai 1954;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1956 portant organisation de l'enseignement supérieur scientifique et technique dans l'armée de l'air,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau de l'article 2 de l'arrêté du 26 mai 1954, portant application du décret n° 54-539 du 26 mai 1954 instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle, est complété comme suit:

Dans la colonne « Armée de l'air », après l'alinéa 9°, ajouter les deux alinéas suivants ainsi libellés:

« 9° *bis* Diplôme technique (arrêté du 14 novembre 1956);
« 9° *ter* Brevet technique (arrêté du 14 novembre 1956) ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1957.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES MALLEVILLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ JACOMET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le président du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CHRISTIAN CHAVANON.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 16 octobre 1957, M. Large (Marc), secrétaire administratif, est nommé sous-régisseur d'avances auprès de la pyrotechnie du Vergeroux, à Rochefort, en remplacement de M. Mace (Emile), secrétaire administratif, appelé à d'autres fonctions.

Service des poudres.

Par décision ministérielle en date du 17 octobre 1957, est nommé au grade d'agent de poudrerie de 3e classe (active):

(A compter du 1er octobre 1957.)

M. Leprêtre (Claude-Michel-Alfred), ouvrier à la poudrerie nationale du Ripault.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) en date du 9 octobre 1957, est inscrit au tableau complémentaire d'avancement pour la classe exceptionnelle du grade de technicien chef de travaux d'études et de fabrications du corps des travaux mécaniques des services des transmissions, de l'intendance, du génie, du matériel et de la santé, valable pour l'année 1955:

SERVICE DE L'INTENDANCE

M. Bitard (Gaston), 1re région, état-major de l'armée.

Par arrêté du 9 octobre 1957, M. Bitard (direction centrale de l'intendance) est promu au grade de technicien chef de travaux d'études et de fabrications de classe exceptionnelle (1er échelon), à compter du 1er janvier 1955.

Liste de professions industrielles susceptibles de comporter des affectations spéciales.

INDUSTRIES ET COMMERCES DES COMBUSTIBLES MINÉRAUX SOLIDES

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1957: page 9760, liste I, 1re colonne, supprimer le signe III au début du dernier paragraphe et reporter ce paragraphe à la suite de l'alinéa *d* du paragraphe II.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 30 octobre 1957 portant admission à la retraite d'un administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de 3e échelon au ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Par décret en date du 30 octobre 1957, M. Valdie (Marcel), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de 3e échelon à l'administration centrale des finances, placé en service détaché pour exercer les fonctions d'attaché financier, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions de l'article 1er du décret du 9 août 1953 et du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Le présent décret a son effet à compter du 24 octobre 1957.

Taux des bonifications d'intérêt imputables au Fonds national d'aménagement du territoire.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, notamment ses articles 78-1 et 84-1;

Vu les articles 5, 6, 7 et 16 du décret n° 57-526 du 19 avril 1957 fixant les modalités de fonctionnement du Fonds national d'aménagement du territoire,

Arrête:

Art. 1er. — Est fixé, pour l'année 1957, à 5 milliards de francs le montant des emprunts dont les intérêts pourront être bonifiés sur les ressources du Fonds national d'aménagement du territoire.

Art. 2. — Les bonifications qui seront accordées auront pour effet d'abaisser les taux d'intérêt des emprunts visés ci-dessus d'un point et demi au moins et de trois points au plus.

Art. 3. — Le directeur du Trésor au ministère des finances, des affaires économiques et du plan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1957

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN ROSSARD.

Concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à la caisse des dépôts et consignations.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 54-184 du 20 février 1954 relatif à l'organisation et à l'encadrement des services de la caisse des dépôts et consignations;

Vu les décrets nos 51-705 et 51-706 du 6 juin 1951, modifiés par les décrets nos 54-989 et 54-990 du 7 octobre 1954, portant règlement d'administration publique relatifs aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du quatrième trimestre de l'année 1957, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de quinze sténodactylographes stagiaires à la caisse des dépôts et consignations. Un de ces emplois est réservé aux anciens agents des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre bénéficiaires du décret du 15 juin 1955. Si aucune candidature n'est présentée pour cet emploi, il sera remis dans le contingent réservé aux candidats du concours.

Art. 2. — Ce concours sera organisé dans les conditions fixées par les décrets nos 54-989 et 54-990 du 7 octobre 1954 et conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 octobre 1954, modifié par l'arrêté du 10 octobre 1956.

Art. 3. — Le secrétaire général de la caisse des dépôts et consignations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1957.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations,
FR. BLOCH-LAINÉ.

Remise de débets.

Par arrêtés en date du 28 septembre 1957, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

Sous réserve du versement d'une somme totale de 50.000 F, à M. Marquillie (Henri) de la somme de 626.751 F, représentant le montant du trop-perçu constaté lors de la liquidation, pour la période du 20 juin 1946 au 19 décembre 1955, des premiers arrérages des pensions d'invalidité mixtes nos 53-903.201 et 56-905.850 qui lui ont été successivement concédées.

Sous réserve du versement de la somme totale de 350.000 F, à Mme Philippon (Maria), veuve Moreau, de celle de 740.839 F qu'elle a perçue indûment, pendant la période du 26 juin 1945 au 25 juin 1951, en cumulant, du chef de M. Moreau, son mari, les arrérages du titre d'avance provisoire sur pension de réversion n° 518, d'une part, du titre de même nature n° 564, d'autre part, avec la pension définitive de réversion qui lui a été concédée sous le n° B 50.265.507.

Sous réserve du versement de la somme totale de 500.000 F, à M. Fauvel (Alfred) de celle de 1.374.769 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 4 mars 1948 au 5 août 1956, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-500.846 avec une rémunération publique d'activité.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 40.000 F, à Mme Merres (Marie), veuve Mossler, de la somme de 538.302 F, représentant le montant du trop-perçu résultant du cumul, pendant la période du 1er août 1947 au 30 janvier 1956, de l'allocation provisoire d'attente n° 3793 avec la pension de veuve de guerre 1939-1945 n° 52.340 dont elle est titulaire.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 150.000 F, à M. Closets d'Errey de la somme de 1.197.228 F qu'il a indûment perçue, pendant la période du 1er septembre 1949 au 29 février 1956, au titre des allocations pour enfants rattachées à sa pension civile n° B 50-540.171.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 100.000 F, à Mme Bernard (Elise), veuve Lazare, veuve Cross, de la somme de 569.810 F qu'elle a perçue en trop, postérieurement à son remariage, sur sa pension de veuve de militaire n° B 49.009.413, revisée sous le n° B 56.004.372.

Commission consultative centrale des marchés.

Par arrêté en date du 28 octobre 1957, M. Charmeil, conseiller maître à la cour des comptes, est nommé président de la commission consultative centrale des marchés au ministère des finances, des affaires économiques et du plan (finances), en remplacement de M. Priem.

Direction générale des impôts.

Par arrêté du 7 octobre 1957, les inspecteurs de l'enregistrement et des domaines dont les noms suivent ont été nommés inspecteurs principaux de 3e classe (1er échelon), avec rang des dates ci-après indiquées:

(A compter du 1er mai 1957.)

M. Marc (René-Marius-Albin), inspecteur rédacteur hors classe à Laon (Aisne).

(A compter du 15 juin 1957.)

M. Robert (Pierre-Emile), inspecteur rédacteur hors classe à Chaumont (Haute-Marne).

(A compter du 26 juillet 1957.)

M. Lacoux (Georges-Charles), inspecteur hors classe en service détaché en Tunisie.

M. Roux (Ghislain-Jean-René), inspecteur de 1re classe, sans résidence fixe, à la 1re direction de l'enregistrement de la Seine.

M. Prigent (Jean-François), inspecteur rédacteur de 1re classe à la Roche-sur-Yon (Vendée).

M. Boulon (Maurice-Edouard), inspecteur rédacteur de 1re classe à Paris (sociétés).

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 28 octobre 1957, modifiant l'arrêté du 5 juillet 1957, M. René Gidat, adjoint technique principal, détaché au service tunisien des statistiques, est réintégré dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 1er mai 1957, au lieu du 1er juin 1957.

Par arrêté du 28 octobre 1957, modifiant l'arrêté du 22 août 1957, M. Roger Navel, adjoint technique principal, détaché au service du contrôle civil au Maroc, est réintégré dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 1er septembre 1957, au lieu du 1er octobre 1957.

Par arrêté du 28 octobre 1957, M. Georges Payen, adjoint technique des cadres tunisiens, est rattaché, à compter du 19 août 1955, au corps des adjoints techniques de l'institut national de la statistique et des études économiques.

M. Payen est intégré au 5e échelon dans le corps des adjoints techniques de l'institut national de la statistique et des études économiques, à compter du 1er janvier 1956 (ancienneté du 21 juillet 1952, compte tenu de 5 mois et 10 jours sur un total de 11 mois et 14 jours de majorations d'ancienneté pour services militaires).

M. Payen est reclassé au 6e échelon, à compter du 17 janvier 1956, dans le corps des adjoints techniques de l'institut national de la statistique et des études économiques (compte tenu d'un reliquat de 6 mois et 4 jours de majorations d'ancienneté pour services militaires).

M. Payen, maintenu, par contrat, au service tunisien des statistiques, fera l'objet d'un arrêté interministériel le plaçant en position de détachement à compter du 1er janvier 1956, date de cessation de son affiliation au régime tunisien des retraites.

ENERGIE. — INDUSTRIE ET COMMERCE

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 7 octobre 1957 de l'ingénieur en chef de la 6e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 25 juin 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne d'énergie électrique 63/150 kV Bagnols—Marcoule—Avignon.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'énergie et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 3 octobre 1957 de l'ingénieur en chef de la 6e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 25 juin 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique à 63 kV Loriol (Drôme)—Saint-Sauveur-de-Montagut (Ardèche).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'énergie et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1957: page 6793, 1re colonne, 15e ligne en partant du bas de la page, au lieu de: « Pragnères-Cantegrit dans les départements des Hautes-Pyrénées et des Landes », lire: « Pragnères-Cantegrit dans les départements des Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées et des Landes ».

Autorisation à une association étrangère d'utiliser en France sa dénomination.

(Application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 56-1119 du 12 novembre 1956.)

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi n° 56-1119 du 12 novembre 1956 réglementant l'usage des dénominations « Chambre de commerce », « Chambre de commerce et d'industrie », « Chambre de métiers » et « Chambre d'agriculture »,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 56-1119 du 12 novembre 1956, l'association dénommée « Chambre de commerce franco-indonésienne », dont le siège est 74, rue Saint-Lazare, Paris (9e), est autorisée à conserver sa dénomination actuelle.

Art. 2. — Le préfet de police est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1957.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES MILLOT.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat,
VITALIS CROS.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Décret relatif au classement des cépages.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1957:

Page 9511, Loire-Atlantique, cépages recommandés, moyennement productifs, au lieu de: « Gannay à jus blanc », lire: « Gamay à jus blanc ».

Page 9512, Loire-Atlantique. 9e ligne, au lieu de: « leur plantation », lire: « Leur plantation ».

Page 9513, Basses-Pyrénées, cépages autorisés moyennement productifs, au lieu de: « Seyve Villard 23657 », lire: « * Seyve Villard 23657 ».

Page 9514, Var, cépages autorisés moyennement productifs, au lieu de: « Seyve Vilard 23657 », lire: « * Seyve Villard 23657 »; cépages autorisés productifs, au lieu de: « Seyve Villard 18315 », lire: « * Seyve Villard 18315 ».

Financement du groupement interprofessionnel des oléagineux métropolitains (G. I. O. M.).

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi provisoirement applicable du 6 août 1941 relative à la production et à l'utilisation des matières oléagineuses végétales d'origine métropolitaine, et notamment l'article 6;

Vu les arrêtés du 5 octobre 1950, du 12 mars 1953 et du 4 février 1955 relatifs au financement du groupement interprofessionnel des oléagineux métropolitains (G. I. O. M.);

Vu la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 portant aménagements fiscaux, et notamment l'article 5;

Vu l'arrêté du 29 juin 1956 relatif à certaines graines oléagineuses métropolitaines, et notamment l'article 10;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1957 relatif à certaines graines oléagineuses métropolitaines, et notamment l'article 5,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont abrogés les arrêtés susvisés du 12 mars 1953 et du 4 février 1955, à l'exception de l'article 1er.

Art. 2. — La cotisation destinée au financement du groupement interprofessionnel des oléagineux métropolitains (G. I. O. M.), dont le taux a été fixé par l'arrêté susvisé du 5 octobre 1950 à 45 F par 100 kg de graines oléagineuses métropolitaines, est exigible dès la commercialisation des graines et doit être versée directement au groupement par les organismes stockeurs.

Cette cotisation est obligatoirement comprise dans la marge de stockage que les organismes stockeurs sont autorisés à retenir lors de leurs règlements aux producteurs.

En ce qui concerne les graines oléagineuses faisant l'objet de trituration à façon, la cotisation est exigible dès la sortie des graines de l'organisme stockeur.

Art. 3. — A partir de la récolte 1957, la cotisation prévue à l'article 2 ci-dessus cesse d'être applicable aux graines de lin.

Art. 4. — Le directeur général de l'agriculture au secrétariat d'Etat à l'agriculture, le directeur de la coordination économique et des entreprises nationales au secrétariat d'Etat aux affaires économiques et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL BENARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Comité permanent de la commission supérieure des prestations familiales agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 octobre 1957: page 9946, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « M. Lerov », lire: « M. Leroy ».

Ecoles nationales d'agriculture.

Par arrêté en date du 10 octobre 1957, M. Alabouvette (Luc), professeur à l'école nationale d'agriculture de Montpellier, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er novembre 1957 et nommé professeur d'agriculture honoraire à cet établissement.

Génie rural.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Lucas (Paul), ingénieur général du génie rural, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est réintégré en surnombre dans le cadre métropolitain du génie rural à compter du 18 novembre 1957. Ce surnombre sera résorbé à la première vacance qui viendra à s'ouvrir dans le grade d'ingénieur général du génie rural.

Tableaux d'avancement de grade et de classe des fonctionnaires du corps administratif principal de l'office national interprofessionnel des céréales.

Tableau d'avancement au grade de chef de section.

ANNÉE 1956

1	MM. Le Meignen (Jacques).	16	M. Roux (Louis).
2	Camper (Pierre).	17	Mme Ollive (Augusta).
3	Lagoubie (Dominique).	18	MM. Ferry (André).
4	Poupard (Marcel).	19	Thalot (André).
5	Libault (André).	20	Gassend (Georges).
6	Bouffard (Jean).	21	Durin (Adolphe).
7	Desbœuf (Maurice).	22	Panis (Justin).
8	Pont (Marcel).	23	Bousquet (Bernard).
9	Dubois (André).	24	Veckringer (Lucien).
10	Chanaud (Maurice).	25	Hicher (Gabriel).
11	Deproost (Gustave).	26	Saillard (André).
12	Mons (Joseph).	27	d'Alleizette (Robert).
13	Goulliart (Paul).	28	Darques (Georges).
14	Ducoin (Raymond).	29	Rouan (Maurice).
15	Cazelles (Julien).	30	Parlier (Louis).

ANNÉE 1957

1	MM. Panis (Justin).	6	MM. d'Alleizette (Robert).
2	Bousquet (Bernard).	7	Darques (Georges).
3	Veckringer (Lucien).	8	Rouan (Maurice).
4	Hicher (Gabriel).	9	Parlier (Louis).
5	Saillard (André).		

Tableau d'avancement à la 1re classe du grade de secrétaire administratif.

ANNÉE 1956

1	MM. Basset (Roger).	8	MM. Eugène (Sylvain).
2	Pichon (André).	9	Rousseau (Roger).
3	Blondeau (Maurice).	10	Mattler (Alphonse).
4	Mme Guilleaumes (Paulette).	11	Mlle Desbouis (Jacqueline).
5	Mlle Klein (Emilienne).	12	MM. Gelber (Jean).
6	MM. Levieil (Pierre).	13	Rebeyrotte (Edmond).
7	Rivière (Bernard).	14	Riomet (René).

ANNÉE 1957

1	M. Pession (Daniel).	5	MM. Riomet (René).
2	Mlle Desbouis (Jacqueline).	6	Druez (Roger).
3	MM. Gelber (Jean).	7	Boussard (Raymond).
4	Rebeyrotte (Edmond).	8	Carlier (Georges).

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 2 novembre 1957 portant approbation de trois accords concernant la pose d'un câble téléphonique entre Penmarch (France) et Sydney Mines (Canada) et son utilisation pour la constitution de circuits téléphoniques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des postes, télégraphes et téléphones, et notamment les articles 205 et suivants de ce code;

Vu la convention internationale des télécommunications (Buenos-Aires 1952), et notamment l'article 41 de cette convention,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées les dispositions:

a) De l'accord concernant la construction et l'entretien d'un câble transatlantique, en date du 30 septembre 1957, conclu entre:

La République française (secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones);
La République fédérale d'Allemagne (Deutsche Bundespost);
L'American Telephone and Telegraph Company;
Et l'Eastern Telephone and Telegraph Company,

et relatif à la pose d'un câble téléphonique sous-marin entre Penmarch (France) et Sydney Mines (Canada) et à son utilisation pour la constitution de circuits téléphoniques entre l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique;

b) De l'accord concernant l'utilisation d'une portion du système de câbles transatlantique prévu par l'accord du 27 novembre 1953 pour le système de câbles transatlantique prévu par l'accord du 30 septembre 1957, conclu le 30 septembre 1957 entre:

D'une part, les parties ci-après à l'accord du 27 novembre 1953:

Le Postmaster General du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, agissant pour le compte de Sa Majesté britannique au nom du Royaume-Uni et de l'Irlande du Nord;
L'American Telephone and Telegraph Company;
La Canadian Overseas Telecommunication Corporation;
L'Eastern Telephone and Telegraph Company,

et, d'autre part, les parties ci-après à l'accord du 30 septembre 1957:

La République française (secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones);
L'American Telephone and Telegraph Company;
Et l'Eastern Telephone and Telegraph Company;

c) De l'accord concernant l'achat à des fabricants français et allemands de certaines longueurs de câble pour le système de câbles transatlantique, conclu le 30 septembre 1957 entre:

L'American Telephone and Telegraph Company;
L'Eastern Telephone and Telegraph Company;
La République française (secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones);
Et la République fédérale d'Allemagne (Deutsche Bundespost).

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Administration centrale.

Par arrêté du 22 octobre 1957, a été détachée, à compter du 1er novembre 1957, au titre de l'article 99 (§ 3) de la loi du 19 octobre 1946, pour la durée de son stage, pour exercer les fonctions de sténodactylographe stagiaire du Conseil économique:

Mlle Rougneau, sténodactylographe.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 10 octobre 1957:

Ont été réintégrés et affectés à leur ancienne résidence les fonctionnaires précédemment détachés auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) pour le service de la poste aux armées, au titre des articles 99 (§ 3) et 101 de la loi du 19 octobre 1946;

(A compter du 11 octobre 1957.)

MM. Dubois, contrôleur principal à Paris-R. P.
Mery, contrôleur principal à Paris-Ligne du Sud-Est.
Dithurbide, agent d'exploitation à Paris-Ligne du Sud-Est.
Marenghi, agent d'exploitation à Montauban-R. P.
Nicod, agent d'exploitation à Lyon-Chèques.
Nicolas-Avit, agent principal d'exploitation à la Grand'Combe.
Quillery, agent principal d'exploitation à Bastia.

(A compter du 16 octobre 1957.)

MM. Dardin, contrôleur à Alger-Central.
Karoubi, agent principal d'exploitation à Alger-Central.
Lemercier, agent principal d'exploitation à Alger-Gare.

Ont été détachés, au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine), service de la poste navale, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 11 octobre 1957:

MM. Delafontaine, contrôleur principal à Paris-Ligne de l'Ouest.
Chesta, agent principal d'exploitation à Marseille-Gare.
Pantalacci, agent principal d'exploitation à Paris-Ligne du Nord.

Par arrêté du 21 octobre 1957, a été nommé directeur départemental honoraire:

M. Corne, directeur départemental adjoint, précédemment détaché auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) pour le service de la poste navale, admis à la retraite.

Par arrêtés du 22 octobre 1957:

Ont été réintégrés, à compter du 1er novembre 1957:

M. Morel, inspecteur, précédemment détaché, au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) pour le service de la poste navale.

MM. Pillot et Turrel, agents d'exploitation, précédemment détachés, au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) pour le service de la poste aux armées.

Ont été détachés, à compter du 1er novembre 1957, auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir à Madagascar, pour une période maximum de cinq ans, au titre des articles 98 et 99 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946, les fonctionnaires désignés ci-après:

MM. Audibert, inspecteur à Vernon.
Dumay, inspecteur à Revin.
Puech, inspecteur à Paris-128.
Voisin, inspecteur à Paris-Austerlitz.
Lion, inspecteur à Bordeaux-Midi.
Blanc, inspecteur adjoint à Marseille.
Manniez, inspecteur adjoint à Marmande.

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour limite d'âge, à compter du 19 décembre 1957:

M. Gautret, inspecteur principal à Alger-Direction centrale.

A été détachée auprès du ministère de la France d'outre-mer, à compter du 1er décembre 1957, pour une durée maximum de cinq ans, au titre de l'article 99 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946:

Mme Fleveaux, contrôleur.

Par arrêté du 26 octobre 1957, ont été détachés auprès du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, à compter du 1er octobre 1957, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, pour une durée de deux ans, en qualité de professeurs techniques adjoints de collèges techniques:

MM. Lebon, inspecteur à Paris-Daumesnil.
Siciliano, contrôleur des installations électromécaniques à Paris-Services radioélectriques.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 31 octobre 1957 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 31 octobre 1957, le titre de professeur honoraire de la faculté de droit de l'université de Rennes est conféré à M. Chevallier (Jean), ancien professeur de cette faculté.

Création d'un collège municipal classique et moderne.

Par arrêté du 16 avril 1957, un collège municipal classique et moderne mixte est créé à Passy-l'Abbaye.

Tarif des visites-conférences dans les musées nationaux.

Par arrêté du 14 octobre 1957, le tarif des visites-conférences dans les musées nationaux, fixé par les arrêtés du 13 avril 1949 et du 23 août 1955, a été modifié ainsi qu'il suit, à compter du 1er octobre 1957:

1° Par personne et par conférence, non compris le droit d'entrée ..... 200 F.
Elèves et auditeurs de l'école du Louvre, élèves de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire 100
2° Carte d'abonnement à 10 visites, valable pour un an... 1.800
Amis du Louvre..... 1.500
Elèves et auditeurs de l'école du Louvre, élèves de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire 1.000

Tarif des visites guidées dans les musées nationaux.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu les articles 52 et 55 de la loi de finances du 16 avril 1895 relatifs à la personnalité civile de la Réunion des musées nationaux, modifiés par les articles 1er et 2 du décret du 3 décembre 1926 et par l'article 1er du décret du 4 juin 1940;

Vu le décret du 3 janvier 1952 relatif à l'organisation des visites guidées des musées nationaux, et notamment les articles 5, 6 et 7;

Vu l'arrêté interministériel du 26 février 1953 fixant les tarifs des visites guidées dans les musées nationaux;

Vu l'avis émis dans sa séance du 30 juillet 1957 par le comité consultatif des visites guidées institué par l'article 7 du décret précité;

Sur la proposition du directeur des arts et des lettres,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des visites guidées dans les musées nationaux, fixé par l'article 1er de l'arrêté susvisé du 26 février 1953, est, à partir du 1er octobre 1957, remplacé par le tarif suivant:

A. — Visites du jour.

1° Visite générale, ne comprenant pas plus de trente personnes, d'une durée minimale d'une heure trente et maximale de deux heures:

Par personne: 150 F.

Elèves et auditeurs de l'école du Louvre, élèves de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire: 75 F;

2° Visite particulière, organisée sur demande, suivant les possibilités du service, pour un groupe de dix personnes au maximum: 2.000 F la visite jusqu'à une heure trente de durée, quel que soit le nombre de personnes. Toute demi-heure commencée au delà d'une heure trente est due en entier au taux de 700 F.

B. — Visites du soir.

Visite générale des salles ouvertes pendant une soirée (durée une heure trente environ):

Par personne: 200 F.

Elèves et auditeurs de l'école du Louvre, élèves de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire: 100 F.

Art. 2. — Le directeur des musées de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 octobre 1957.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL GALDEMAR.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MICHEL MARTINET.

Conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation.

Par arrêté du 16 octobre 1957, est nommé membre du conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation:

M. Chauvet, inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes.

Conseil académique d'Aix.

Par arrêté en date du 16 octobre 1957, M. Chevallier, proviseur du lycée d'Aix-en-Provence, est nommé membre du conseil académique d'Aix, en remplacement de M. Vardeme, ancien proviseur du lycée d'Aix-en-Provence, admis à la retraite.

Conseil académique de Caen.

Par arrêté en date du 16 octobre 1957, M. Segalen, proviseur du lycée de garçons de Caen, et M. Hamel, principal du collège de Flers, sont nommés membres du conseil académique de Caen, en remplacement de M. Henriet, ancien proviseur du lycée de Caen, muté, et de Mme Bourdon, directrice du collège d'Evreux, mutée.

Conseil académique de Rennes.

Par arrêté en date du 16 octobre 1957, M. Steib, proviseur du lycée de Rennes, est nommé membre du conseil académique de Rennes, en remplacement de M. Fabre, ancien proviseur du lycée de Rennes, admis à la retraite.

Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté du 18 octobre 1957, est approuvée la délibération en date du 26 mars 1957 du conseil de l'université de Dijon conférant le titre de docteur « honoris causa » de cette université à M. Godeaux, professeur à l'université de Liège.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret portant modification du règlement local de la station de pilotage de Cherbourg.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 octobre 1957: page 9927, 1re colonne, 49e ligne, au lieu de: « indemnité journalière de 5.000 F », lire: « indemnité journalière de 5.200 F ».

Création d'une commission consultative aéronautique sur l'aéroport de Cayenne-Rochambeau.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile,

Vu le décret n° 49-1676 du 31 décembre 1949 portant organisation des aéroports en métropole et dans les départements d'outre-mer, notamment le chapitre II du titre III;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1952 relatif au fonctionnement des commissions consultatives aéronautiques des aéroports principaux;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1952 relatif au fonctionnement des commissions consultatives aéronautiques des aéroports secondaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé une commission consultative aéronautique sur l'aéroport de Cayenne-Rochambeau (Guyane).

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 octobre 1957.

Pour le sous-secrétaire d'Etat et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
FRANK ARNAL.

Routes aériennes à service consultatif.

Par arrêté du 14 octobre 1957, l'article 1er (§ 2, b) de l'arrêté du 12 juin 1957 instituant la route à service consultatif Tunis—Brazzaville ADR 256 est modifié comme suit:

« Région d'information de vol de Brazzaville.
« Radiophare de Berberati.
« Radiophare d'Ouesso.
« Radiophare de Brazzaville ».

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 septembre 1957: page 8941, 2e colonne, au lieu de: « Mme Postis (Paulette), 5e échelon du 1er novembre 1951, 6e échelon du 1er novembre 1951 », lire: « Mme Postis (Paulette), 5e échelon du 1er novembre 1951, 6e échelon du 1er novembre 1955 ».

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 3 octobre 1957, le tableau d'avancement de grade des fonctionnaires du corps administratif supérieur des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale a été fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1957:

Chefs adjoints de service administratif inscrits pour la classe exceptionnelle.

1 MM. Proust.
2 Le Goff.
3 Bismuth.

Par arrêté en date du 3 octobre 1957, les chefs adjoints de service administratif de classe normale des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale désignés ci-après sont nommés à l'emploi de chef adjoint de service administratif de classe exceptionnelle et titularisés dans le grade correspondant dans les conditions suivantes:

A compter du 1er septembre 1957: M. Proust (Marcel).

A compter du 19 décembre 1957: M. Le Goff (Hippolyte).

A compter du 20 décembre 1957: M. Bismuth (Jacob).

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 16 octobre 1957, M. Baux (Armand), ingénieur de 2e classe des travaux publics de l'Etat, en service détaché au Maroc en qualité d'ingénieur principal des travaux publics, a été réintégré, à compter du 1er septembre 1957, dans son administration d'origine.

Pour compter de la même date, l'intéressé a été chargé, à la résidence de Lons-le-Saunier, du 1er arrondissement du service des ponts et chaussées du Jura (poste vacant).

Par arrêté en date du 18 octobre 1957, les ingénieurs des ponts et chaussées ci-après désignés, nommés à ce grade par décret du 5 octobre 1957, ont reçu, pour compter du 1er octobre 1957, les affectations suivantes:

M. Couraud (Louis), Meurthe-et-Moselle, service des bases aériennes.

M. Lafouge (André), Manche, service ordinaire, arrondissement d'Avranches.

M. Glauffret (Gabriel), Pas-de-Calais, Boulogne, service maritime.

M. Monsarrat (André), Meuse, services ordinaire et de navigation, arrondissement de Verdun.

M. Fonkenell (Jean), Algérie, arrondissement du Sahara, placé dans la situation de service détaché.

M. Arnold (Claude), ministère de la France d'outre-mer, placé dans la situation de service détaché.

M. Metzinger (Georges), mis à la disposition du sous-secrétariat d'Etat à l'aviation civile.

M. Bonnet (André), mis à la disposition du commissariat général à l'énergie atomique.

M. Fève (Michel), Algérie, arrondissement de Bougie, placé dans la situation de service détaché.

M. Baudoin (Jean), service des bases aériennes du Maroc.

M. Cohen-Deloro (André), Algérie, arrondissement de Sétif, placé dans la situation de service détaché.

Par arrêtés en date du 21 octobre 1957, compte tenu des bonifications d'ancienneté accordées au titre de la loi du 19 juillet 1952, ont été reclassés comme suit les ingénieurs des ponts et chaussées ci-après désignés, savoir:

M. Trumelet (Henri): hors classe du 19 janvier 1949.

M. Masson (Paul): 1re classe du 11 mai 1952, hors classe du 11 mai 1957.

M. Merlin (Jean): 1re classe du 1er mars 1948.

M. Jaubert (Paul): 1re classe du 6 février 1952.

M. Marrec (Pierre): 3e classe du 7 octobre 1949, 2e classe du 7 mai 1955.

M. Giraudet (Pierre): 3e classe du 21 mai 1953, 2e classe du 25 octobre 1956.

Par arrêté en date du 21 octobre 1957, et compte tenu des bonifications d'ancienneté accordées au titre de la loi du 19 juillet 1952, ont été reclassés dans la 1re classe et la hors-classe d'ingénieur des ponts et chaussées les ingénieurs en chef des ponts et chaussées ci-après désignés, savoir:

1° Dans la 1re classe d'ingénieur des ponts et chaussées.

MM. Leroy (Léon), 1re classe du 2 février 1946; Spinetta (Adrien), 1re classe du 19 avril 1948.

2° Dans la hors-classe d'ingénieur des ponts et chaussées.

M. Leroy (Léon), hors classe du 2 février 1954.

Compte tenu des bonifications d'ancienneté accordées au titre de la loi du 19 juillet 1952, ont été reclassés dans les classes d'ingénieur en chef des ponts et chaussées les ingénieurs en chef des ponts et chaussées ci-après désignés, savoir:

1° Dans la 2e classe d'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

MM. Fournet (Roger), 2e classe du 16 décembre 1949; Doumenc (André), 2e classe du 3 février 1950; Meunier (Georges), 2e classe du 2 mars 1950; Leroy (Léon), 2e classe du 2 avril 1955.

2° Dans la 1re classe d'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

MM. Thenault (Jean), 1re classe du 17 septembre 1950; Saulgeot (Louis), 1re classe du 3 février 1951; Gueydon de Dives (Jean), 1re classe du 3 février 1952; Doumenc (André), 1re classe du 3 février 1953: Fournet (Roger), 1re classe du 1er mars 1953; Meunier (Georges), 1re classe du 2 mars 1953.

3° Dans la hors-classe d'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

MM. Buteau (Léon), hors classe du 18 juin 1951; Favier (Pierre), hors classe du 1er août 1951; Saulgeot (Louis), hors classe du 3 février 1953; Thenault (Jean), hors classe du 17 septembre 1953; Doumenc (André), hors classe du 3 février 1953; Gueydon de Dives (Jean), hors classe du 3 février 1955; Meunier (Georges), hors classe du 2 mars 1955.

4° Dans les échelons d'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

MM. Buteau (Léon), 4e échelon du 18 juin 1953, 5e échelon du 18 juin 1955; Favier (Pierre), 4e échelon du 1er août 1953, 5e échelon du 1er août 1955; Saulgeot (Louis), 4e échelon du 3 février 1955, 5e échelon du 3 août 1956; Thenault (Jean), 3e échelon du 17 septembre 1953, 4e échelon du 17 septembre 1955; Doumenc (André), 3e échelon du 3 août 1951, 4e échelon du 3 février 1956; Meunier (Georges), 3e échelon du 2 septembre 1954, 4e échelon du 2 mars 1956; Gueydon de Dives (Jean), 3e échelon du 3 août 1954, 4e échelon du 3 août 1956; Fournet (Roger), 3e échelon du 1er mars 1955, 4e échelon du 1er décembre 1956; Leroy (Léon), 2e échelon du 2 avril 1955, 3e échelon du 2 janvier 1957; Spinetta (Adrien), 2e échelon du 19 juillet 1955, 3e échelon du 19 janvier 1957.

Par arrêté en date du 21 octobre 1957, et compte tenu des bonifications d'ancienneté accordées au titre de la loi du 26 septembre 1951, ont été reclassés comme suit les fonctionnaires du corps des ponts et chaussées ci-après désignés, savoir:

M. Longeaux (Arthur), ingénieur en chef des ponts et chaussées: 1re classe du 14 septembre 1950, hors classe du 14 septembre 1953, 3e échelon du 14 mars 1953, 4e échelon du 4 mars 1955, 5e échelon du 14 décembre 1956.

M. Lazard (Achille), ingénieur en chef des ponts et chaussées: 2e classe du 24 janvier 1948, 1re classe du 8 mai 1951, 3e échelon du 8 mai 1953, 4e échelon du 8 mai 1955.

M. Jungelson (Eugène), ingénieur en chef des ponts et chaussées: 2e classe du 24 juin 1949, 1re classe du 24 juin 1952, 2e échelon du 24 décembre 1952, 3e échelon du 24 décembre 1954, 4e échelon du 24 décembre 1955.

M. Caillet (Georges), ingénieur des ponts et chaussées: 1re classe du 25 janvier 1950.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté du 21 octobre 1957, Mme Verchys (Magdeleine), aide-commis des ponts et chaussées, est nommée régisseur de recettes pour la perception des cotisations au conseil supérieur des transports et du comité technique départemental des transports d'Ille-et-Vilaine.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Conditions d'échange des virements postaux entre l'Afrique équatoriale française et la France, l'Algérie, l'Afrique occidentale française, Madagascar et dépendances.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, le ministre de l'Algérie, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à l'Algérie,

Vu le décret n° 55-1681 du 29 décembre 1955 relatif à l'échange de virements postaux entre la France métropolitaine, les départements d'outre-mer, l'Algérie, les territoires d'outre-mer, les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun, le Maroc et la Tunisie;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1955 fixant les conditions d'échange des virements postaux entre la France métropolitaine, les départements d'outre-mer, l'Algérie, les territoires d'outre-mer, les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun, le Maroc et la Tunisie;

Vu l'arrêté du 5 mars 1957 portant fixation de la date de mise en application en Afrique équatoriale française du décret n° 52-927 du 28 juillet 1952 relatif à la réglementation des comptes courants et chèques postaux dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 29 décembre 1955 susvisé sont, à compter du 1er juillet 1957, rendues applicables aux virements postaux échangés entre l'Afrique équatoriale française, d'une part, la France métropolitaine, l'Algérie, l'Afrique occidentale française, Madagascar et dépendances, d'autre part.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN ROSSARD.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
MODIBO KEITA.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat à l'Algérie,
Pour le secrétaire d'Etat à l'Algérie et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE DOUBLET.

Administration générale.

Par arrêté du 25 octobre 1957, M. Cornelis (Roger), sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, est placé en position de détachement pour compter du 4 novembre 1957, pour la durée de la deuxième année de scolarité réglementaire effectuée par les élèves issus du concours B d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer.

Pendant la durée de son détachement, M. Cornelis (Roger) bénéficiera du régime de rémunération applicable au cours de la troisième année d'études aux élèves issus du concours A.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret du 30 octobre 1957 portant intégration dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale d'un administrateur des cadres tunisiens.

Par décret en date du 30 octobre 1957, M. Arrou, administrateur des cadres tunisiens, est rattaché, à compter du 19 août 1955, au corps des administrateurs civils du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale en qualité d'administrateur civil de 1re classe, 3e échelon (indice brut 635), avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 7 mois.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 29 octobre 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Des Imprimeurs sur étoffes, n° 75-125, à Saint-Denis, avec la société mutualiste dite: Amicale des travailleurs réunis, n° 75-2192, à Saint-Denis.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 30 octobre 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Saint-Pierre, n° 13-376, à Rognonas (Bouches-du-Rhône), avec la société mutualiste dite: La Famille comtadine, n° 84-235, à Avignon (Vaucluse).

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 30 octobre 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Prévoyante, n° 85-169, à Mouilleron-en-Pareds, avec la société mutualiste dite: Société de secours mutuels de Mouilleron-en-Pareds, n° 85-61, à Mouilleron-en-Pareds.

Commission du contentieux pour la tarification des risques d'accidents du travail.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 octobre 1957: page 10217, 2e colonne, dernière ligne de l'arrêté, après: « conseiller d'Etat », ajouter: « en service extraordinaire ».

Conseil supérieur de la médecine du travail et de la main-d'œuvre.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu la loi validée du 31 octobre 1941 relative à la protection médicale du travail, et notamment son article 4, modifié par le décret du 27 décembre 1950;

Vu le décret du 27 janvier 1951 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du conseil supérieur de la médecine du travail et de la main-d'œuvre, modifié par décret du 12 août 1955;

Vu l'arrêté du 28 septembre 1951 portant nomination des membres du conseil supérieur de la médecine du travail et de la main-d'œuvre;

Vu les propositions des organisations professionnelles intéressées;

Sur le rapport du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés pour trois ans, à compter du 12 avril 1957, membres du conseil supérieur de la médecine du travail et de la main-d'œuvre:

M. le professeur Fabre (René), professeur de toxicologie et d'hygiène industrielle, doyen de la faculté de pharmacie de Paris.

M. le professeur Soula (Louis-Camille), professeur de physiologie du travail au Conservatoire national des arts et métiers.

En qualité de médecins diplômés de médecine du travail et d'hygiène industrielle ayant une connaissance pratique des problèmes de la médecine du travail et de la main-d'œuvre:

M. le professeur Victor Raymond (Paris).

M. le docteur Laurent (Paris).

M. le docteur Dumortier (Paris).

M. le docteur Morisot (André) (Paris).

M. le docteur Lemaire (Paris).

M. le docteur Creusat (Reims).

En qualité de personnalités particulièrement qualifiées en raison de leurs connaissances scientifiques:

M. le professeur Mazel, professeur honoraire des facultés de médecine.

M. le docteur Costedoat.

M. le professeur Metz, directeur du laboratoire de physiologie de Strasbourg.

M. Florentin, ingénieur chimiste E. P. C. I., ancien directeur des poudres, membre de la commission d'hygiène industrielle.

M. Troyon, ingénieur E. C. P., directeur de l'association des industriels de France contre les accidents du travail et membre de la commission de sécurité du travail.

En qualité de représentant de la confédération générale des syndicats médicaux:

M. le professeur Muller (Lille).

En qualité de représentants de chaque syndicat représentatif des médecins du travail:

M. le docteur Martin de Frémont, représentant le syndicat chrétien des médecins du travail (C. F. T. C.).

M. le docteur Goulène, secrétaire du syndicat national des médecins du travail (C. G. T.).

M. le docteur Cateland, représentant le syndicat général des médecins du travail (C. G. C.).

M. le docteur André Salmont, professeur au Conservatoire des arts et métiers, représentant le syndicat national professionnel des médecins du travail.

En qualité de représentants des organisations d'employeurs:

M. Piketty.

M. Bourdon, représentant du conseil national du patronat français.

M. Gustave Deleau, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises.

M. Gustave Gutel (Meaux), représentant l'assemblée des présidents des chambres de métiers de France.

En qualité de représentants des organisations de salariés:

M. Vabre (Marseille), représentant la confédération générale du travail.

M. Gustave Salmon, représentant la confédération française des travailleurs chrétiens.

M. Ruel, représentant la confédération générale du travail-Force ouvrière.

M. Pottier (Reims), représentant la confédération générale des cadres.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre, est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 octobre 1957.

JEAN MINJOZ.

Contrôle général de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 1er octobre 1957, M. Schöpflin, contrôleur général de la sécurité sociale de 2e classe, a été reclassé au 4e échelon de son emploi, à compter du 14 août 1957 (application d'une bonification d'ancienneté pour service militaire légal de 1 an 5 mois 17 jours).

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 26 septembre 1957, M. Davanne (Gilbert) a été nommé rédacteur stagiaire à la direction régionale de la sécurité sociale de Lyon.

Par arrêté du 1er octobre 1957, M. Mercklinz (Alfred) a été nommé rédacteur stagiaire à la direction régionale de la sécurité sociale de Strasbourg.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Composition du conseil de perfectionnement des études d'infirmiers et d'infirmières.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le décret n° 57-1132 du 5 octobre 1957 relatif aux conseils de perfectionnement pour les études de service social et pour les études d'infirmiers et d'infirmières, et notamment ses articles 6 et 7;

Sur proposition du directeur général de la santé publique,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil de perfectionnement pour les études d'infirmiers et d'infirmières comprend, outre le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, président, et le directeur général de la santé publique, vice-président:

1° Des membres de droit:

Le directeur général de la population et de l'entr'aide ou son représentant.

Un inspecteur général de la santé publique et de la population.

Un directeur départemental de la santé.

2° Des représentants des organismes publics ou privés faisant appel au concours d'infirmiers ou d'infirmières:

Un représentant de la fédération hospitalière de France.

Un représentant de la fédération intersyndicale des maisons de santé de France.

Un représentant de l'union nationale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales.

Un représentant de la confédération des syndicats médicaux français.

Le directeur général de l'administration générale de l'assistance publique de Paris ou son représentant.

Deux directeurs d'hôpitaux publics.

3° Des représentants des infirmiers et infirmières et des écoles d'infirmiers et d'infirmières:

Un représentant de la direction de l'enseignement de la Croix-Rouge française.

Quatre représentants d'organismes syndicaux et professionnels d'infirmiers et d'infirmières.

Quatre docteurs en médecine professeurs dans une école d'infirmières.

Un pharmacien professeur dans une école d'infirmières.

Cinq directrices d'écoles d'infirmières.

Une monitrice de stages hospitaliers.

4° Des personnes qualifiées en raison de leur compétence particulière.

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1957

ANDRÉ MAROSELLI.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 26 octobre 1957, M. Escande (Georges), inspecteur principal, directeur départemental de la population et de l'aide sociale des Pyrénées-Orientales, est muté en la même qualité à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de Seine-et-Oise.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret du 4 novembre 1957 portant homologation d'une décision du gouverneur général de l'Algérie.

Par décret en date du 4 novembre 1957, est homologuée la décision du gouverneur général de l'Algérie relevant de 3 à 5 milliards le plafond des avances de trésorerie pouvant être consenties, sur les disponibilités du Trésor algérien, aux collectivités, organismes ou établissements publics, à titre de fonds de roulement.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du jeudi 7 novembre 1957.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues (n° 873) tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés et réglementant les titres et professions d'expert comptable et de comptable agréé; 2° de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues (n° 1583) tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et comptables agréés et réglementant les titres et professions d'experts comptables et de comptables agréés; 3° de M. Abelin et plusieurs de ses collègues (n° 3165) tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés et réglementant les titres et les professions d'expert comptable et de comptable agréé. (N° 4518. — M. Rolland, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Fixation de l'ordre du jour.

Convocations de commissions.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le jeudi 7 novembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 5395) de M. Balestreri tendant à exclure du champ d'application de l'article 21 du code de la route les transports en commun de voyageurs dans le service urbain;

La proposition de résolution (n° 5423) de MM. Gabelle, Barrot et Joannès Dupraz tendant à attribuer aux receveurs-distributeurs des postes, télégraphes et téléphones l'échelle 7 C;

La proposition de résolution (n° 5448) de M. Marcel Thibaud tendant à prendre les mesures nécessaires pour faciliter le départ des travailleurs en congé;

Le projet de loi (n° 5578) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les conventions du 25 septembre 1956 relatives au fonctionnement collectif de certains services de navigation aérienne au Groënland et en Islande;

La proposition de loi (n° 5580) de M. Marcel Noël tendant à la création de la Société nationale des chemins de fer français d'une commission paritaire, composée de représentants des organisations syndicales du personnel, de la direction de la Société nationale des chemins de fer français, du ministère des travaux publics et des transports avec pouvoir de décision sur les questions des salaires du personnel, des retraites et pensions, des conditions de travail et de sécurité, des revendications catégorielles et de tous les problèmes intéressant les conditions de vie des agents et de leurs familles;

La proposition de résolution (n° 5587) de M. Roger Roucaute (Ardèche) tendant à surseoir aux dispositions envisagées en vue de la fermeture du trafic voyageurs sur la ligne de la Société nationale des chemins de fer français reliant Saint-Rambert-d'Albon (Drôme) à Annecy (Ardèche);

La proposition de résolution (n° 5602) de M. Blondeau tendant à prendre toutes les mesures nécessaires pour accroître le potentiel de l'industrie de construction aéronautique et à réaffecter les installations de la base aérienne de Châteauroux-Déols à la fabrication de cellules et de réacteurs;

Le projet de loi (n° 5607) autorisant le Président de la République à ratifier le protocole, signé à la Haye le 28 septembre 1955, portant modification de la convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signé à Varsovie le 12 octobre 1929;

La proposition de résolution (n° 5638) de M. Albert Schmitt tendant à donner des instructions à la Société nationale des chemins de fer français en vue de faire payer aux agents de l'ancienne sous-direction de Strasbourg, qui avaient été affectés durant les hostilités par la Deutsche Reichsbahn à un poste en Allemagne, l'intégralité des sommes remboursées par la Deutsche Reichsbahn à la Société nationale des chemins de fer français, celle-ci ayant agi pour le compte et au nom de ses agents;

Le projet de loi (n° 5649) relatif à la prolongation du mandat de certains administrateurs de la Régie autonome des transports parisiens;

Le projet de loi (n° 5650) relatif au camping;

La proposition de loi (n° 5729) de M. Garaudy tendant à faire bénéficier d'une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs des transports de la Régie autonome des transports parisiens les étudiants de l'université de Paris, considérés comme « dérogataires » du fait de leur situation sociale difficile;

La proposition de résolution (n° 5751) de MM. Bouxom, Lucas et Buron tendant à modifier le décret n° 56-875 du 3 septembre 1956 relatif à l'institution d'une taxe différentielle sur les véhicules à moteur;

La proposition de résolution (n° 5806) de M. Barthélemy tendant à reclasser les receveurs-distributeurs des postes, télégraphes et téléphones dans l'échelle 180-270 net;

La proposition de résolution (n° 2098) de M. Chêne tendant à faire rétablir le service voyageurs sur la ligne de la Société nationale des chemins de fer français reliant Montargis (Loiret) à Sens (Yonne), en remplacement de M. Ranoux;

Le projet de loi (n° 3587) relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne, en remplacement de M. de Bailliencourt;

La proposition de loi (n° 1810) de M. Depreux tendant à la modification de la loi n° 48-506 du 21 mars 1948 relative à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne, en remplacement de M. de Bailliencourt.

II. — Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances (aviation civile).

III. — Organisation du travail de la commission.

IV. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le jeudi 7 novembre 1957, à neuf heures trente (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5305) de M. Bichet relative à la participation des organismes constructeurs aux frais de construction des locaux scolaires;

La proposition de loi (n° 5390) de M. Jean Lefranc tendant à compléter l'article 73 *bis* de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

La proposition de loi (n° 5476) de M. Moisan tendant à permettre l'utilisation simultanée de l'aide financière du F. N. A. H. et d'une indemnité de dommages de guerre mobiliers ayant fait l'objet d'un changement d'affectation;

Les propositions de résolution (n° 5521) de M. Guy Petit, (n° 5661) de M. Scheider et (n° 5758) de M. Pierre Ferrand relatives à l'incidence du taux d'escompte de la Banque de France sur les prêts spéciaux à la construction;

La proposition de loi (n° 5831) de M. Beauguitte relative au règlement des dommages de guerre mobiliers des veuves de guerre;

La proposition de loi (n° 5837) de M. Henault relative aux titres de dommages de guerre.

II. — Mise au point d'une méthode de travail pour l'étude de l'avant-rapport de M. Couinaud sur le financement de la construction.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 7 novembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 249):

I — Examen de pétitions.

II. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 5618) de M. Pesquet tendant à modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale et éventuellement nomination d'un rapporteur pour cette proposition.

III. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 5245) de M. Bernard Manceau tendant à modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale et à rétablir le scrutin uninominal d'arrondissement à deux tours et éventuellement nomination d'un rapporteur pour cette proposition.

IV. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 5823) de M. Ballanger tendant à constituer une commission parlementaire d'enquête aux termes de l'alinéa 24, de l'article 14 du règlement, et à son envoi à la Réunion en vue d'y recueillir tout élément d'information sur les très graves incidents qui ont marqué les élections municipales dans la commune de Saint-André le 15 septembre 1957, et éventuellement nomination d'un rapporteur pour cette proposition.

V. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 5851) de M. Privat tendant au renouvellement de l'Assemblée nationale et éventuellement nomination d'un rapporteur pour cette proposition.

VI. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Parrot tendant à faire une obligation à tout parlementaire de se consacrer au seul exercice de son mandat à l'exclusion de toute activité professionnelle.

VII. — Nomination d'un rapporteur pour la résolution (n° 5810) demandant à l'Assemblée nationale une prolongation des délais prévus par l'article 20 de la Constitution concernant les projets et propositions de loi qui ont été transmis au Conseil de la République par l'Assemblée nationale.

VIII. — Nomination d'un rapporteur pour le renouvellement du comité constitutionnel.

IX. — Examen de deux demandes d'avis de l'Assemblée de l'Union française.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 8 novembre 1957, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 235):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4935) de M. Chamant (attribution des pensions de réversion);

La proposition de loi (n° 5161) de M. Arbogast (contrat de travail par écrit);

La proposition de loi (n° 5228) de M. Lucien Nicolas (allocations vacances);

La proposition de loi (n° 5294) de Mme Rose Guérin (calcul des prestations familiales);

La proposition de loi (n° 5318) de M. Arbogast (garantie de l'emploi des travailleurs malades);

La proposition de résolution (n° 5320) de M. Coquel (ressources des comités d'entreprises);

La proposition de résolution (n° 5371) de M. Besset (maintien des centres de F. P. A. du bâtiment);

La proposition de loi (n° 5389) de M. Bacon (prise en charge des services des travailleuses familiales);

La proposition de résolution (n° 5424) de M. Besset (protection contre les courants électriques);

La proposition de loi (n° 5429) de M. Frédéric-Dupont (payement à terme à échoir des pensions d'invalidité);

La proposition de résolution (n° 5433) de Mme Rose Guérin (salaire et semaine de quarante heures dans les banques);

La proposition de loi (n° 5509) de M. Dronne (cotisation d'allocation familiale des travailleurs indépendants);

La proposition de loi (n° 5510) de M. Dronne (allocations familiales des apprentis);

La proposition de loi (n° 5530) de M. Jean Villard (prise en compte pour l'A. V. T. S. des années de salariat à l'étranger);

La proposition de loi (n° 5561) de M. Seillinger (rente pour les enfants conçus et nés après l'accident du père);

La proposition de loi (n° 5583) de M. Baurens (évaluation des ressources pour l'allocation supplémentaire);

La proposition de loi (n° 5598) de M. Dixmier (cotisation de sécurité sociale des conjoints de mutilés de guerre, chefs d'entreprise);

La proposition de loi (n° 5610) de M. Pesquet (remboursement des honoraires médicaux);

La proposition de loi (n° 5614) de M. Penoy (cogérantes des maisons d'alimentation à succursales);

La proposition de résolution (n° 5633) de M. Schaff (salaire annuel garanti dans le bâtiment);

La proposition de résolution (n° 5652) de M. Besset (S. M. I. G., honoraires médicaux, allocations familiales);

La proposition de loi (n° 5656) de M. de Lipkowski (chômage partiel);

La proposition de résolution (n° 5657) de M. Ulrich (majoration de 10 p. 100 des prestations familiales);

La proposition de loi (n° 5673) de M. Priou (rapport constant entre les allocations familiales et le S. M. I. G.);

La proposition de loi (n° 5728) de M. Cristofol (définition de l'accident du travail);

La proposition de loi (n° 5724) de M. André Beauguitte (A. V. T. S. à soixante ans pour les anciens combattants);

La proposition de loi (n° 5733) de M. André Beauguitte (sécurité sociale des artisans);

Le projet de loi (n° 5744) (repos hebdomadaire des concierges);

La proposition de loi (n° 5750) de M. Delabre (allocations de maternité pour les ménages de rappelés en Algérie);

La proposition de loi (n° 5770) de Mme Vermeersch (augmentation de 20 p. 100 du salaire mensuel servant de base au calcul des prestations familiales);

La proposition de loi (n° 5782) de M. Jean Villard (réversibilité de la pension des grands invalides accidentés du travail);

La proposition de loi (n° 5784) de M. Cristofol (mise en cause du tiers auteur dans les accidents du travail);

La proposition de loi (n° 5808) de M. Maurice Nicolas (retraite de l'allocation vieillesse à soixante ans pour la femme);

La proposition de loi (n° 5813) de M. Frédéric-Dupont (extension du bénéfice du fonds national de solidarité);

La proposition de loi (n° 5826) de Mme Rose Guérin (majoration de 5 p. 100 des allocations familiales pour tous les enfants à charge à partir de dix ans).

II. — Désignation d'un membre chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

III. — Rapport de M. Philippe Vayron sur le projet de loi (n° 3736) (aide aux Français rapatriés).

IV. — Rapport de M. Philippe Vayron sur le projet de loi (n° 4951) (contrat de travail des rappelés).

V. — Questions diverses.

Convocation rectifiée.

La réunion de la commission des territoires d'outre-mer, prévue pour le vendredi 8 novembre 1957, aura lieu le jeudi 7 novembre 1957, à dix heures (même local, même ordre du jour).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 31 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le jeudi 7 novembre 1957, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale.

La date limite de dépôt des candidatures pour le concours d'*administrateur des services de l'Assemblée nationale* ayant fait l'objet d'avis antérieurs, est reportée au 20 *novembre* 1957 (inclus).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Convocation de commission.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 7 novembre 1957, à neuf heures quarante-cinq (local n° 202):

I. — Compte rendu de la mission effectuée par une délégation de la commission en Europe centrale et septentrionale du 16 au 30 septembre 1957.

II. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 570 de l'office des changes relatif au régime des comptes « Exportation. — Frais accessoires » (comptes E. F. AC.).

Le paragraphe *a* de l'annexe jointe à l'avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 570, relative aux comptes E. F. AC. dispensés du rapatriement obligatoire, est modifié ainsi qu'il suit:

a) *Comptes E. F. AC. en francs français.*

« F. F. ..... 81.000. »

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Tchécoslovaquie.

Les importateurs sont informés de la prorogation de l'accord commercial franco-tchécoslovaque du 29 décembre 1956, pour la période allant du 1er novembre 1957 au 31 mai 1958.

Les conditions de présentation et d'examen des licences d'importation demeurent celles qui ont été prévues par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 11 janvier 1957. Toutefois, les crédits correspondant à cette prorogation sont mis en répartition pour leur totalité.

Les demandes de licences d'importation à déposer au titre du présent avis seront recevables par l'office des changes à compter du 4 novembre 1957.

Les demandes de licences d'importation présentées au titre des avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* des 11 janvier et 15 février 1957 et qui n'auraient pas encore été délivrées à la date de publication du présent avis resteront valables. Elles seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposées en application du présent avis.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs élèves de la culture du tabac et de rédacteurs élèves des manufactures de l'Etat par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par application des dispositions de l'arrêté interministériel du 13 septembre 1957, un concours pour le recrutement de quatorze contrôleurs élèves de la culture du tabac et rédacteurs élèves des manufactures de l'Etat sera organisé en 1958.

Les places mises au concours sont réparties comme suit:

A. — Huit emplois masculins et trois emplois féminins sont offerts aux candidats âgés de moins de vingt-sept ans au 1er juillet 1958, titulaires soit de l'un des diplômes exigés pour se présenter au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent permettant l'inscription dans une faculté en vue de l'obtention d'une licence.

B. — Trois emplois masculins sont offerts aux candidats appartenant déjà au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, en qualité de secrétaire d'administration, de chef d'atelier de manufacture ou de magasin ou de chef de secteur de la culture du tabac, qui remplissent les conditions définies à l'article 2 B du décret n° 52-89 du 15 janvier 1952.

Les limites d'âge sont reculées:

D'un an par enfant à charge du candidat;

D'un temps égal, dans la limite d'un maximum de cinq années, à celui qui a été passé effectivement sous les drapeaux en vertu des lois sur le service militaire obligatoire, du décret de mobilisation générale ou d'engagement pour la durée de la guerre.

Le concours comporte des épreuves écrites, des épreuves orales et une épreuve d'exercices physiques.

Les épreuves écrites auront lieu les 4, 5 et 6 février 1958. Les épreuves orales et d'exercices physiques auront lieu dans le courant de la première quinzaine du mois de mars 1958.

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 4 janvier 1958.

Une notice sera adressée à tout candidat qui en fera la demande au bureau du personnel du S. E. I. T. A., 53, quai d'Orsay, Paris (7e).

Avis relatif au tirage des obligations 4 1/2 p. 100 amortissable 1933-1948.

Le 5 novembre 1957, à dix heures, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort des quatre séries des obligations 4 1/2 p. 100 amortissable 1933-1948 (arrêté du 19 janvier 1948), qui devront être remboursées à partir du 16 décembre 1957.

Le sort a désigné les séries 106, 160, 166, 30.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des inscriptions appartenant à ces séries aura lieu à partir de la date précitée du 16 décembre 1957:

Pour Paris, à la paierie générale de la Seine, à la recette générale des finances de la Seine, et aux recettes-perceptions,

Et pour les départements, aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances United Offices Insurance Company Limited, ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 16 octobre 1957, prenant effet du 15 décembre 1956) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Avis aux importateurs de ruminants et porcins en provenance de la République fédérale d'Allemagne.

L'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 8 février 1957 (p. 1592) est annulé, à compter du jour de la parution du présent avis au *Journal officiel*, pour les ruminants et porcins en provenance de la République fédérale d'Allemagne.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 5 novembre 1957, la chaire de clinique chirurgicale de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix-Marseille (dernier titulaire: M. Moiroud, retraité) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

INFORMATIONS

Chambre des avoués du département de la Seine.

La chambre des avoués près le tribunal civil de la Seine est composée pour l'année judiciaire 1957-1958 de la manière suivante:

Me de La Fournière, président.

Me Chenain, syndic.

Me Lot (Jacques), rapporteur.

Me Fougères, secrétaire.

Me Héricourt, trésorier.

Mes Grandcollot, Laurent (René), Biré, Ponelle, Passez, Ribadeau-Dumas (Maurice), membres.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 5 novembre 1957.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .(2)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
263 60	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	364 ..	.... ..
164 ..	Côte Fee Somalie.	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2800 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8377 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8361 ..	8354 ..
1353 ..	Autriche	100 sch	1346 15	1336 08	1336 25	1353 ..	1352 ..
704 39	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	703 20	702 35
5087 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5077 ..	5076 ..
985 80	Gde-Bretagne...	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	984 45	983 40
56 31	Italie	100 lire	55 008	55 59	56 43	56 17	56 13
4929 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4920 ..	.... ..
9271 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9256 ..	9248 ..
6803 ..	Suède	100 c. s	6765 625	6715 ..	6816 50	6795 ..	6786 50
8039 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8004 ..	8028 ..	8020 ..
1097 ..	Égypte	1 liv ég.	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4864 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 35	Yougoslavie ...	100 din.	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200
Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.
(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE GENERALE DU COTON INDUSTRIEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 957.333.000 F
SIÈGE SOCIAL : 21, RUE POISSONNIÈRE, PARIS (2e)
R. C. : Seine 345056 B.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1930 DE 1.000 F
DE LA
Cotonnière de Fives et Schwob frères et Cie réunis.

Treizième tirage (27e amortissement) effectué le 15 octobre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 2.615 obligations sorties à ce tirage (la société a racheté 475 titres pour compléter cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11 à 20	53	2.531 à 2.540	55
71 à 80	57	2.591 à 2.600	57
201 à 210	54	2.641 à 2.650	57
261 à 270	50	2.831 à 2.840	56
311 à 320	52	2.871 à 2.880	57
341 à 350	53	2.931 à 2.940	57
371 à 380	51	3.031 à 3.040	55
381 à 390	57	3.131 à 3.140	56
451 à 460	56	3.141 à 3.150	56
651 à 660	54	3.191 à 3.200	57
711 à 720	55	3.231 à 3.240	55
731 à 740	53	3.271 à 3.280	55
741 à 750	54	3.281 à 3.290	57
781 à 790	56	3.291 à 3.300	50
831 à 840	57	3.301 à 3.310	57
911 à 920	57	3.321 à 3.330	57
951 à 960	57	3.331 à 3.340	56
961 à 970	55	3.421 à 3.430	51
991 à 1.000	55	3.451 à 3.460	57
1.061 à 1.070	54	3.521 à 3.530	51
1.081 à 1.090	56	3.531 à 3.540	56
1.241 à 1.250	57	3.571 à 3.580	57
1.581 à 1.590	57	3.581 à 3.590	57
1.611 à 1.620	57	3.591 à 3.600	55
1.631 à 1.640	56	3.611 à 3.620	54
1.641 à 1.650	57	3.621 à 3.630	57
1.721 à 1.730	52	3.661 à 3.670	56
1.751 à 1.760	57	3.721 à 3.730	57
1.841 à 1.850	57	3.731 à 3.740	57
1.881 à 1.890	57	3.791 à 3.800	56
1.901 à 1.910	57	3.851 à 3.860	55
1.941 à 1.950	57	3.981 à 3.990	57
1.961 à 1.970	57	4.111 à 4.120	54
2.101 à 2.110	57	4.121 à 4.130	53
2.141 à 2.150	57	4.261 à 4.270	56
2.281 à 2.290	57	4.281 à 4.290	56
2.291 à 2.300	57	4.381 à 4.390	57
2.311 à 2.320	57	4.401 à 4.410	57
2.361 à 2.370	56	4.481 à 4.490	52
2.371 à 2.380	56	4.511 à 4.520	55
2.391 à 2.400	56	4.621 à 4.630	56
2.411 à 2.420	56	4.791 à 4.800	56
2.461 à 2.470	55	4.821 à 4.830	53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.831 à 4.840	53	8.411 à 8.420	56
4.931 à 4.940	57	8.441 à 8.450	56
4.981 à 4.990	57	8.451 à 8.460	56
5.011 à 5.020	55	8.481 à 8.490	57
5.041 à 5.050	56	8.601 à 8.610	57
5.051 à 5.060	54	8.611 à 8.620	57
5.141 à 5.150	56	8.661 à 8.670	54
5.121 à 5.130	53	8.671 à 8.680	55
5.151 à 5.170	57	8.681 à 8.690	56
5.341 à 5.350	57	8.691 à 8.700	57
5.421 à 5.430	57	8.701 à 8.710	57
5.571 à 5.580	55	8.711 à 8.720	54
5.591 à 5.600	57	8.821 à 8.830	57
5.621 à 5.630	57	8.951 à 8.960	57
5.631 à 5.640	55	8.971 à 8.980	57
5.671 à 5.680	57	9.181 à 9.190	57
5.691 à 5.700	56	9.211 à 9.220	56
5.701 à 5.710	50	9.221 à 9.230	57
5.711 à 5.720	55	9.241 à 9.250	56
5.781 à 5.790	57	9.551 à 9.560	56
5.851 à 5.860	56	9.561 à 9.570	57
5.941 à 5.950	56	9.591 à 9.600	56
6.011 à 6.020	56	9.601 à 9.610	57
6.071 à 6.080	57	9.611 à 9.620	57
6.111 à 6.120	57	9.621 à 9.630	54
6.201 à 6.210	56	9.931 à 9.940	56
6.261 à 6.270	54	10.001 à 10.010	57
6.301 à 6.310	51	10.021 à 10.030	55
6.331 à 6.340	57	10.051 à 10.060	57
6.351 à 6.360	57	10.061 à 10.070	53
6.371 à 6.380	56	10.141 à 10.150	57
6.381 à 6.390	57	10.191 à 10.200	56
6.391 à 6.400	57	10.351 à 10.360	57
6.431 à 6.440	57	10.391 à 10.400	56
6.451 à 6.460	56	10.431 à 10.440	57
6.501 à 6.510	57	10.511 à 10.520	53
6.681 à 6.690	57	10.521 à 10.530	57
6.861 à 6.870	57	10.561 à 10.570	57
6.941 à 6.950	56	10.571 à 10.580	55
6.971 à 6.980	50	10.581 à 10.590	54
7.241 à 7.250	57	10.591 à 10.600	57
7.251 à 7.260	56	10.741 à 10.750	55
7.271 à 7.280	55	10.771 à 10.780	50
7.281 à 7.290	57	10.781 à 10.790	53
7.381 à 7.390	57	10.821 à 10.830	56
7.401 à 7.410	55	10.881 à 10.890	50
7.431 à 7.440	57	10.891 à 10.900	56
7.491 à 7.500	55	10.951 à 10.960	56
7.541 à 7.550	56	11.171 à 11.180	57
7.551 à 7.560	55	11.211 à 11.220	57
7.581 à 7.590	57	11.251 à 11.260	56
7.591 à 7.600	56	11.291 à 11.300	54
7.701 à 7.710	56	11.311 à 11.320	57
7.741 à 7.750	45	11.321 à 11.330	57
7.751 à 7.760	56	11.371 à 11.380	56
7.781 à 7.790	52	11.381 à 11.390	56
7.791 à 7.800	57	11.411 à 11.420	54
7.801 à 7.810	56	11.461 à 11.470	57
7.961 à 7.970	57	11.471 à 11.480	56
7.991 à 8.000	57	11.531 à 11.540	56
8.031 à 8.040	57	11.641 à 11.650	56
8.101 à 8.110	55	11.661 à 11.670	57
8.131 à 8.140	54	11.671 à 11.680	56
8.141 à 8.150	57	11.851 à 11.860	56
8.161 à 8.170	52	11.981 à 11.990	52
8.181 à 8.190	57	12.151 à 12.160	57
8.211 à 8.220	57	12.181 à 12.190	56
8.281 à 8.290	57	12.191 à 12.200	57
8.331 à 8.340	57	12.231 à 12.240	53
8.341 à 8.350	55	12.441 à 12.450	56
8.361 à 8.370	56	12.471 à 12.480	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
12.561 à 12.570	53
12.641 à 12.650	56
12.691 à 12.700	54
12.721 à 12.730	56
12.851 à 12.860	55
12.881 à 12.890	57
12.941 à 12.950	54
12.991 à 13.000	56
13.051 à 13.060	55
13.141 à 13.150	56
13.191 à 13.200	56
13.201 à 13.210	52
13.231 à 13.240	57
13.241 à 13.250	56
13.251 à 13.260	54
13.331 à 13.340	56
13.341 à 13.350	57
13.351 à 13.360	56
13.391 à 13.400	56
13.441 à 13.450	57
13.501 à 13.510	56
13.551 à 13.560	55
13.591 à 13.600	56
13.610 à 13.610	45
13.661 à 13.670	55
13.711 à 13.720	55
13.761 à 13.770	55
13.801 à 13.810	55
13.911 à 13.920	57
13.941 à 13.950	57
13.981 à 13.990	56
14.001 à 14.010	57
14.011 à 14.020	55
14.041 à 14.050	56
14.071 à 14.080	57
14.151 à 14.160	52
14.171 à 14.180	56
14.181 à 14.190	57
14.201 à 14.210	54
14.231 à 14.240	54
14.271 à 14.260	57
14.301 à 14.310	57
14.421 à 14.430	56
14.441 à 14.450	57
14.461 à 14.470	57
14.491 à 14.500	45
14.501 à 14.510	56
14.561 à 14.570	56
14.651 à 14.660	50
14.661 à 14.670	56
14.711 à 14.720	45
14.721 à 14.730	57
14.801 à 14.810	57
14.851 à 14.860	57
15.011 à 15.020	52
15.051 à 15.060	55
15.071 à 15.080	56
15.401 à 15.410	56
15.421 à 15.430	57
15.451 à 15.460	56
15.601 à 15.610	57
15.621 à 15.630	57
15.741 à 15.750	52
15.771 à 15.780	53
15.781 à 15.790	56
15.791 à 15.800	57
15.821 à 15.830	50
15.871 à 15.880	56
15.911 à 15.920	57
15.951 à 15.970	55
16.021 à 16.030	57
16.061 à 16.070	57
16.081 à 16.090	57
16.151 à 16.160	57
16.221 à 16.230	57
16.281 à 16.290	57
16.301 à 16.310	57
16.361 à 16.370	57
16.441 à 16.450	55
16.501 à 16.510	57
16.521 à 16.530	57
16.591 à 16.600	53
16.601 à 16.610	52
16.621 à 16.630	56
16.631 à 16.640	57
16.681 à 16.690	57
16.691 à 16.700	57
16.781 à 16.790	57
16.791 à 16.800	57
16.901 à 16.910	57
17.061 à 17.070	56
17.151 à 17.160	56
17.171 à 17.180	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
17.241 à 17.250	57
17.291 à 17.300	57
17.371 à 17.380	55
17.391 à 17.400	57
17.401 à 17.410	56
17.501 à 17.510	56
17.591 à 17.600	57
17.711 à 17.720	57
17.951 à 17.960	57
18.091 à 18.100	56
18.121 à 18.130	57
18.151 à 18.160	55
18.161 à 18.170	56
18.171 à 18.180	57
18.291 à 18.300	57
18.321 à 18.330	56
18.361 à 18.370	54
18.391 à 18.400	54
18.411 à 18.420	55
18.421 à 18.430	52
18.431 à 18.440	54
18.451 à 18.460	56
18.481 à 18.490	55
18.491 à 13.500	57
18.511 à 18.520	57
18.541 à 18.550	52
18.581 à 18.590	57
18.601 à 18.610	57
18.631 à 18.640	57
18.651 à 18.660	56
18.661 à 18.670	55
18.671 à 18.680	56
18.731 à 18.740	57
18.761 à 18.770	57
18.791 à 13.800	57
18.801 à 18.810	57
18.861 à 18.870	57
18.881 à 18.890	57
18.891 à 18.900	57
18.911 à 18.920	55
18.981 à 18.990	52
19.001 à 19.010	57
19.041 à 19.050	57
19.081 à 19.090	57
19.091 à 19.100	55
19.141 à 19.150	56
19.161 à 19.170	57
19.191 à 19.200	56
19.241 à 19.250	45
19.311 à 19.320	56
19.381 à 19.390	50
19.511 à 19.520	56
19.531 à 19.540	53
19.541 à 19.550	50
19.571 à 19.580	56
19.591 à 19.600	56
19.601 à 19.610	56
19.711 à 19.720	55
19.751 à 19.760	57
19.771 à 19.780	55
19.841 à 19.850	55
19.861 à 19.870	57
19.871 à 19.880	57
19.911 à 19.920	54
19.951 à 19.960	57
20.001 à 20.010	57
20.041 à 20.050	57
20.051 à 20.060	57
20.101 à 20.110	57
20.151 à 20.160	56
20.221 à 20.230	56
20.261 à 20.270	57
20.271 à 20.280	55
20.361 à 20.370	57
20.371 à 20.380	50
20.401 à 20.410	56
20.451 à 20.460	56
20.541 à 20.550	56
20.561 à 20.570	57
20.591 à 20.600	56
20.641 à 20.650	57
20.651 à 20.660	56
20.671 à 20.680	56
20.681 à 20.690	57
20.771 à 20.780	57
20.781 à 20.790	55
20.801 à 20.810	57
20.901 à 20.910	57
20.911 à 20.920	57
20.931 à 20.940	57
20.991 à 21.000	56
21.031 à 21.040	57
21.101 à 21.110	55

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21.131 à 21.140	56
21.161 à 21.170	52
21.171 à 22.180	56
21.271 à 21.280	55
21.381 à 21.390	57
21.391 à 21.400	56
21.511 à 21.520	57
21.541 à 21.550	53
21.761 à 21.770	54
21.771 à 21.780	52
21.811 à 21.820	57
21.821 à 21.830	56
21.881 à 21.890	57
21.891 à 21.900	56
21.911 à 21.920	57
21.921 à 21.930	57
21.991 à 22.000	53
22.001 à 22.010	43
22.011 à 22.020	57
22.021 à 22.030	55
22.031 à 22.040	57
22.051 à 22.050	57
22.061 à 22.070	57
22.111 à 22.120	57
22.171 à 22.180	54
22.201 à 22.210	55
22.211 à 22.220	55
22.351 à 22.360	53
22.431 à 22.440	56
22.451 à 22.460	57
22.531 à 22.540	56
22.541 à 22.550	57
22.611 à 22.620	57
22.621 à 22.630	54
22.631 à 22.640	55
22.641 à 22.650	56
22.661 à 22.670	56
22.681 à 22.690	54
22.691 à 22.700	57
22.711 à 22.720	56
22.811 à 22.820	56
22.851 à 22.860	55
22.931 à 22.940	55
22.991 à 23.000	54
23.011 à 23.020	57
23.081 à 23.090	57
23.251 à 23.260	57
23.281 à 23.290	53
23.321 à 23.330	56
23.331 à 23.340	55
23.351 à 23.360	55
23.481 à 23.490	54
23.511 à 23.520	55
23.611 à 23.620	56
23.621 à 23.630	56
23.691 à 23.700	57
23.771 à 23.780	56
23.781 à 23.790	55
23.791 à 23.800	56
23.811 à 23.820	55
23.821 à 23.830	56
23.911 à 23.920	53
23.941 à 23.950	55
23.971 à 23.980	55
23.981 à 23.990	56
23.991 à 24.000	56
24.031 à 24.040	55
24.071 à 24.080	55
24.091 à 24.100	57
24.161 à 24.170	56
24.261 à 24.270	57
24.271 à 24.280	57
24.281 à 24.290	56
24.391 à 24.400	57
24.461 à 24.470	57
24.541 à 24.550	56
24.551 à 24.560	53
24.641 à 24.650	56
24.671 à 24.680	57
24.781 à 24.790	57
24.801 à 24.810	56
24.831 à 24.840	55
24.861 à 24.870	57
24.871 à 24.880	56
24.951 à 24.960	55
24.991 à 25.000	57
25.071 à 25.080	57
25.141 à 25.150	52
25.651 à 25.660	57
25.691 à 25.700	56
25.701 à 25.710	56
26.461 à 26.470	56
26.521 à 26.530	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
26.541 à 26.550	56
26.611 à 26.620	57
26.621 à 26.630	57
26.831 à 26.840	45
26.841 à 26.850	44
26.931 à 26.940	53
26.941 à 26.950	54
27.001 à 27.010	57
27.051 à 27.060	56
27.211 à 27.220	56
27.311 à 27.320	56
27.321 à 27.330	57
27.331 à 27.340	57
27.441 à 27.450	57
27.451 à 27.460	57
27.461 à 27.470	57
27.501 à 27.510	57
27.521 à 27.530	57
27.541 à 27.550	56
27.561 à 27.570	57
27.721 à 27.730	52
27.771 à 27.780	57
27.821 à 27.830	57
27.891 à 27.900	57
27.991 à 28.000	56
28.181 à 28.190	56
28.231 à 28.240	55
28.291 à 28.300	55
28.411 à 28.420	55
28.431 à 28.440	57
28.571 à 28.580	53
28.651 à 28.660	57
28.721 à 28.730	57
28.751 à 23.760	57
28.771 à 28.780	54
28.901 à 28.910	56
29.011 à 29.020	57
29.041 à 29.050	57
29.091 à 29.100	54
29.111 à 29.120	56
29.141 à 29.150	57
29.151 à 29.160	57
29.241 à 29.250	56
29.251 à 29.260	56
29.321 à 29.330	55
29.401 à 29.410	56
29.561 à 29.570	57
29.691 à 29.700	57
29.701 à 29.710	56
29.711 à 29.720	57
29.801 à 29.810	56
29.841 à 29.850	56
29.921 à 29.930	56
29.941 à 29.950	57
30.071 à 30.080	56
30.091 à 30.100	56
30.111 à 30.120	57
30.231 à 30.240	57
30.331 à 30.340	55
30.341 à 30.350	56
30.371 à 30.380	57
30.431 à 30.440	57
30.821 à 30.830	56
30.871 à 30.880	56
30.941 à 30.950	57
31.081 à 31.090	56
31.121 à 31.130	56
31.151 à 31.160	55
31.181 à 31.190	57
31.271 à 31.280	54
31.331 à 31.340	56
31.371 à 31.380	56
31.391 à 31.400	56
31.421 à 31.430	51
31.441 à 31.450	55
31.481 à 31.490	57
31.511 à 31.520	55
31.541 à 31.550	57
31.651 à 31.660	57
31.691 à 31.700	55
31.721 à 31.730	57
31.731 à 31.740	56
31.781 à 31.790	56
31.831 à 31.840	56
31.841 à 31.850	56
31.861 à 31.870	57
31.901 à 31.910	56
31.911 à 31.920	55
31.941 à 31.950	57
31.951 à 31.960	56
31.961 à 31.970	56
32.041 à 32.050	57
32.051 à 32.060	55

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
32.071 à 32.080	56
32.081 à 32.090	55
32.141 à 32.150	55
32.201 à 32.210	57
32.411 à 32.420	55
32.501 à 32.510	57
32.541 à 32.550	55
32.631 à 32.640	57
32.641 à 32.650	56
32.651 à 32.660	57
32.671 à 32.680	55
32.691 à 32.700	56
32.701 à 32.710	57
32.741 à 32.750	57
32.751 à 32.760	57
32.811 à 32.820	57
32.941 à 32.950	57
32.951 à 32.960	57
33.001 à 33.010	55
33.051 à 33.060	57
33.071 à 33.080	56
33.171 à 33.180	56
33.181 à 33.190	57
33.351 à 33.360	55
33.481 à 33.490	45
33.511 à 33.520	56
33.541 à 33.550	50
33.551 à 33.560	54
33.591 à 33.600	55
33.621 à 33.630	57
33.641 à 33.650	57
33.661 à 33.670	52
33.671 à 33.680	55
33.681 à 33.690	55
33.731 à 33.740	56
33.761 à 33.770	57
33.881 à 33.890	56
33.921 à 33.930	45
33.961 à 33.970	52
33.971 à 33.980	54
34.071 à 34.080	57
34.281 à 34.290	57
34.321 à 34.330	57
34.351 à 34.360	55
34.411 à 34.420	57
34.421 à 34.430	57
34.511 à 34.520	56
34.521 à 34.530	56
34.601 à 34.610	57
34.631 à 34.640	56
34.641 à 34.650	57
34.711 à 34.720	56
34.721 à 34.730	55
34.741 à 34.750	54
34.751 à 34.760	56
34.921 à 34.930	57
34.961 à 34.970	57
35.011 à 35.020	57
35.031 à 35.040	55
35.271 à 35.280	57
35.501 à 35.510	56
35.511 à 35.520	52
35.631 à 35.640	56
35.641 à 35.650	57
35.681 à 35.690	55
35.791 à 35.800	53
35.901 à 35.910	49
35.941 à 35.950	55
36.031 à 36.040	57
36.061 à 36.070	57
36.141 à 36.150	52
36.181 à 36.190	57
36.201 à 36.210	54
36.211 à 36.220	56
36.241 à 36.250	56
36.291 à 36.300	57
36.361 à 36.370	56
36.381 à 36.390	54
36.421 à 36.430	55
36.451 à 36.460	51
36.491 à 36.500	55
36.531 à 36.540	57
36.611 à 36.620	56
36.831 à 36.840	57
36.851 à 36.860	49
36.861 à 36.870	56
36.951 à 36.960	53
36.991 à 37.000	51
37.031 à 37.040	55
37.071 à 37.080	53
37.091 à 37.100	57
37.101 à 37.110	56
37.141 à 37.150	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
37.161 à 37.170	56
37.211 à 37.220	54
37.221 à 37.230	55
37.421 à 37.430	57
37.591 à 37.600	57
37.601 à 37.610	55
37.611 à 37.620	56
37.701 à 37.710	55
37.721 à 37.730	57
37.771 à 37.780	56
37.831 à 37.840	54
37.841 à 37.850	57
37.851 à 37.860	57
37.891 à 37.900	57
37.971 à 37.980	56
37.981 à 37.990	57
38.021 à 38.030	55
38.031 à 38.040	48
38.061 à 38.070	54
38.091 à 38.100	57
38.131 à 38.140	56
38.141 à 38.150	55
38.151 à 38.160	56
38.191 à 38.200	55
38.201 à 38.210	56
38.261 à 38.270	55
38.281 à 38.290	57
38.301 à 38.310	57
38.401 à 38.410	56
38.571 à 38.580	57
38.641 à 38.650	52
38.701 à 38.710	57
38.721 à 38.730	57
38.731 à 38.740	57
38.781 à 38.790	57
38.801 à 38.810	53
38.861 à 38.870	56
38.941 à 38.950	57
38.981 à 38.990	57
39.011 à 39.020	54
39.081 à 39.090	53
39.161 à 39.170	55
39.191 à 39.200	54
39.211 à 39.220	57
39.281 à 39.290	57
39.431 à 39.440	56
39.441 à 39.450	54
39.451 à 39.460	44
39.611 à 39.620	53
39.631 à 39.640	57
39.641 à 39.650	57
39.651 à 39.660	55
39.751 à 39.760	57
39.761 à 39.770	55
39.801 à 39.810	57
39.921 à 39.930	57
39.941 à 39.950	57
40.061 à 40.070	55
40.081 à 40.090	55
40.141 à 40.150	55
40.171 à 40.180	54
40.211 à 40.220	57
40.221 à 40.230	57
40.241 à 40.250	57
40.251 à 40.260	57
40.261 à 40.270	56
40.291 à 40.300	57
40.301 à 40.310	56
40.361 à 40.370	56
40.371 à 40.380	57
40.391 à 40.400	57
40.401 à 40.410	54
40.451 à 40.460	53
40.471 à 40.480	57
40.501 à 40.510	56
40.541 à 40.550	57
40.561 à 40.570	55
40.581 à 40.590	53
40.621 à 40.630	57
40.661 à 40.670	57
40.791 à 40.800	57
40.831 à 40.840	56
40.871 à 40.880	48
40.881 à 40.890	56
40.901 à 40.910	56
40.921 à 40.930	57
40.941 à 40.950	57
41.021 à 41.030	57
41.111 à 41.120	55
41.121 à 41.130	55
41.141 à 41.150	57
41.181 à 41.190	56
41.201 à 41.210	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
41.241 à 41.250	44
41.291 à 41.300	56
41.321 à 41.330	57
41.331 à 41.340	57
41.351 à 41.360	56
41.391 à 41.400	57
41.411 à 41.420	57
41.531 à 41.540	56
41.551 à 41.560	55
41.581 à 41.590	57
41.611 à 41.620	57
41.671 à 41.680	57
41.801 à 41.810	57
41.811 à 41.820	54
41.841 à 41.850	56
41.861 à 41.870	57
41.901 à 41.910	57
42.071 à 42.080	57
42.261 à 42.270	57
42.521 à 42.530	57
42.541 à 42.550	57
42.561 à 42.570	44
42.621 à 42.630	57
42.631 à 42.640	55
42.651 à 42.660	55
42.661 à 42.670	57
42.761 à 42.770	57
42.781 à 42.790	55
42.791 à 42.800	56
42.821 à 42.830	57
42.831 à 42.840	57
42.841 à 42.850	57
42.851 à 42.860	56
42.921 à 42.930	57
42.941 à 42.950	55
42.961 à 42.970	54
42.971 à 42.980	50
43.071 à 43.080	57
43.121 à 43.130	55
43.131 à 43.140	57
43.171 à 43.180	57
43.181 à 43.190	50
43.201 à 43.210	55
43.361 à 43.370	57
43.381 à 43.390	56
43.481 à 43.490	53
43.601 à 43.610	57
43.611 à 43.620	55
43.701 à 43.710	56
43.731 à 43.740	56
43.751 à 43.760	44
43.871 à 43.880	57
43.891 à 43.900	56
43.921 à 43.930	57
43.951 à 43.960	55
43.971 à 43.980	55
44.091 à 44.100	53
44.101 à 44.110	54
44.261 à 44.270	57
44.351 à 44.360	57
44.411 à 44.420	57
44.421 à 44.430	57
44.431 à 44.440	57
44.441 à 44.450	53
44.461 à 44.470	56
44.561 à 44.570	56
44.601 à 44.610	56
44.621 à 44.630	57
44.651 à 44.660	56
44.671 à 44.680	57
44.701 à 44.710	57
44.811 à 44.820	57
44.911 à 44.920	53
45.111 à 45.120	55
45.181 à 45.190	56
45.191 à 45.200	57
45.261 à 45.270	53
45.281 à 45.290	56
45.381 à 45.390	55
45.441 à 45.450	55
45.471 à 45.480	54
45.491 à 45.500	56
45.501 à 45.510	53
45.541 à 45.550	57
45.571 à 45.580	54
45.581 à 45.590	57
45.621 à 45.630	56
45.681 à 45.690	57
45.751 à 45.760	56
45.841 à 45.850	56
45.861 à 45.870	57
45.871 à 45.880	55
45.911 à 45.920	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
45.941 à 45.950	57
45.961 à 45.970	56
45.981 à 45.990	57
46.041 à 46.050	56
46.051 à 46.060	57
46.071 à 46.080	54
46.251 à 46.260	55
46.271 à 46.280	57
46.311 à 46.320	56
46.401 à 46.410	57
46.411 à 46.420	54
46.451 à 46.460	57
46.461 à 46.470	56
46.471 à 46.480	55
46.561 à 46.570	55
46.621 à 46.630	55
46.651 à 46.660	54
46.671 à 46.680	57
46.691 à 46.700	57
46.751 à 46.760	57
46.781 à 46.790	57
46.841 à 46.850	56
46.851 à 46.860	56
46.931 à 46.940	57
46.951 à 46.960	53
47.021 à 47.030	43
47.031 à 47.040	54
47.041 à 47.050	55
47.081 à 47.090	57
47.091 à 47.100	57
47.101 à 47.110	53
47.171 à 47.180	57
47.181 à 47.190	57
47.191 à 47.200	56
47.201 à 47.210	55
47.211 à 47.220	57
47.221 à 47.230	51
47.261 à 47.270	49
47.271 à 47.280	55
47.361 à 47.370	57
47.431 à 47.440	56
47.501 à 47.510	56
47.891 à 47.900	56
47.901 à 47.910	57
47.921 à 47.930	55
47.951 à 47.960	56
48.001 à 48.010	56
48.051 à 48.060	57
48.081 à 48.090	53
48.161 à 48.170	55
48.181 à 48.190	54
48.191 à 48.200	57
48.251 à 48.260	56
48.261 à 48.270	57
48.341 à 48.350	56
48.451 à 43.460	54
48.471 à 48.480	55
43.511 à 43.520	57
48.651 à 48.660	55
48.701 à 48.710	57
48.791 à 48.800	57
48.811 à 43.820	56
48.821 à 48.830	57
48.851 à 48.860	57
48.971 à 48.980	57
49.011 à 49.020	57
49.031 à 49.040	56
49.061 à 49.070	57
49.091 à 49.100	57
49.101 à 49.110	57
49.171 à 49.180	55
49.181 à 49.190	53
49.221 à 49.230	57
49.241 à 49.250	51
49.251 à 49.260	49
49.301 à 49.310	57
49.311 à 49.320	55
49.401 à 49.410	56
49.421 à 49.430	53
49.481 à 49.490	57
49.531 à 49.540	57
49.551 à 49.560	57
49.571 à 49.580	55
49.581 à 49.590	57
49.591 à 49.600	56
49.611 à 49.620	57
49.631 à 49.640	57
49.691 à 49.700	57
49.771 à 49.780	57
49.851 à 49.860	55
49.881 à 49.890	57
49.891 à 49.900	57
49.971 à 49.980	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
50.021 à 50.030	56	52.041 à 52.050	57	54.611 à 54.620	57	57.051 à 57.060	52
50.071 à 50.080	55	52.071 à 52.080	56	54.771 à 54.780	57	57.181 à 57.190	54
50.121 à 50.130	57	52.091 à 52.100	57	54.801 à 54.810	57	57.231 à 57.240	54
50.131 à 50.140	56	52.101 à 52.110	56	54.841 à 54.850	56	57.251 à 57.260	53
50.181 à 50.190	55	52.201 à 52.210	56	54.881 à 54.890	57	57.301 à 57.310	56
50.211 à 50.220	54	52.211 à 52.220	50	54.891 à 54.900	48	57.321 à 57.330	57
50.241 à 50.250	55	52.221 à 52.230	56	54.951 à 54.960	56	57.381 à 57.390	55
50.301 à 50.310	56	52.251 à 52.260	57	55.001 à 55.010	57	57.431 à 57.440	56
50.341 à 50.350	57	52.371 à 52.380	55	55.021 à 55.030	54	57.501 à 57.510	57
50.481 à 50.490	53	52.381 à 52.390	55	55.031 à 55.040	53	57.511 à 57.520	55
50.491 à 50.500	56	52.401 à 52.410	56	55.081 à 55.090	55	57.521 à 57.530	57
50.501 à 50.510	57	52.631 à 52.640	56	55.121 à 55.130	56	57.561 à 57.570	57
50.531 à 50.540	57	52.711 à 52.720	57	55.151 à 55.160	56	57.641 à 57.650	57
50.571 à 50.580	57	52.811 à 52.820	57	55.201 à 55.210	57	57.781 à 57.790	57
50.691 à 50.700	57	52.851 à 52.860	57	55.291 à 55.300	57	57.831 à 57.870	55
50.721 à 50.730	55	52.861 à 52.870	49	55.301 à 55.310	56	57.921 à 57.930	49
50.751 à 50.760	57	52.881 à 52.890	55	55.311 à 55.320	57	58.001 à 58.010	57
50.771 à 50.780	56	52.931 à 52.940	56	55.351 à 55.360	56	58.061 à 58.070	52
50.831 à 50.840	55	52.951 à 52.960	57	55.371 à 55.380	53	58.081 à 58.090	57
50.851 à 50.860	57	52.991 à 53.000	56	55.381 à 55.390	55	58.141 à 58.150	56
50.881 à 50.890	57	53.141 à 53.150	57	55.471 à 55.480	57	58.151 à 58.160	57
50.911 à 50.920	57	53.161 à 52.170	56	55.531 à 55.540	57	58.211 à 58.220	54
50.921 à 50.930	56	53.221 à 53.230	52	55.571 à 55.580	54	58.371 à 58.380	57
50.951 à 50.960	57	53.231 à 53.240	57	55.611 à 55.620	57	58.491 à 58.500	53
51.021 à 51.030	53	53.271 à 53.280	57	55.681 à 55.690	56	58.501 à 58.510	55
51.031 à 51.040	48	53.301 à 53.310	56	55.761 à 55.770	56	58.881 à 58.890	55
51.041 à 51.050	56	53.311 à 53.320	54	55.831 à 55.840	57	59.011 à 59.020	57
51.071 à 51.080	52	53.351 à 53.360	56	55.851 à 55.860	54	59.111 à 59.120	56
51.121 à 51.130	56	53.381 à 53.390	57	55.861 à 55.870	55	59.151 à 59.160	56
51.151 à 51.160	55	53.391 à 53.400	53	55.881 à 55.890	54	59.191 à 59.200	57
51.161 à 51.170	56	53.421 à 53.430	52	55.921 à 55.930	57	59.261 à 59.270	44
51.211 à 51.220	57	53.451 à 53.460	55	55.931 à 55.940	51	59.341 à 59.350	54
51.381 à 51.390	55	53.521 à 53.530	57	55.941 à 55.950	57	59.351 à 59.360	56
51.421 à 51.430	57	53.601 à 53.610	57	56.001 à 56.010	57	59.451 à 59.460	56
51.471 à 51.480	56	53.701 à 53.710	56	56.021 à 56.030	53	59.481 à 59.490	56
51.521 à 51.530	56	53.721 à 53.730	53	56.061 à 56.070	53	59.491 à 59.500	56
51.531 à 51.540	56	53.741 à 53.750	56	56.141 à 56.150	57	59.551 à 59.560	55
51.541 à 51.550	54	53.751 à 53.760	57	56.191 à 56.200	57	59.561 à 59.570	57
51.561 à 51.570	55	53.861 à 53.870	55	56.201 à 56.210	56	59.651 à 59.660	57
51.711 à 51.720	53	53.951 à 53.960	45	56.221 à 56.230	57	59.671 à 59.680	56
51.731 à 51.740	57	53.991 à 54.000	55	56.291 à 56.300	57	59.691 à 59.700	56
51.771 à 51.780	50	54.051 à 54.060	53	56.321 à 56.330	55	59.721 à 59.730	56
51.821 à 51.830	56	54.091 à 54.100	55	56.371 à 56.380	57	59.731 à 59.740	56
51.831 à 51.840	56	54.111 à 54.120	43	56.411 à 56.420	57	59.761 à 59.770	54
51.851 à 51.860	51	54.141 à 54.150	55	56.481 à 56.490	52	59.771 à 59.780	56
51.871 à 51.880	57	54.191 à 54.200	57	56.541 à 56.550	53	59.821 à 59.830	57
51.911 à 51.920	57	54.271 à 54.280	56	56.561 à 56.570	55	59.851 à 59.860	55
51.931 à 51.940	56	54.371 à 54.380	57	56.631 à 56.640	50	59.861 à 59.870	55
51.951 à 51.960	57	54.381 à 54.390	56	56.791 à 56.800	56	59.951 à 59.960	52
51.981 à 51.990	54	54.481 à 54.490	57	56.991 à 57.000	57	59.981 à 59.990	57
51.991 à 52.000	55	54.601 à 54.610	57	57.041 à 57.050	56		

Les obligations amorties au tirage du 15 octobre 1957 seront remboursables à partir du 20 novembre 1957.

Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.323.564.000 F

SIÈGE SOCIAL : 19, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 55-B 12831.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 de 10.000 F.

Le septième amortissement prévu pour le 1er décembre 1957 ayant été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse, conformément à la faculté que la compagnie s'était réservée lors de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1957.

Liste numérique des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
3.046 à 3.605	1956	27.842 à 28.339	1955

Le remboursement de ces obligations aura lieu :

Aux caisses de la compagnie ;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
A la Société nancéienne, 4, place André-Maginot, à Nancy ;
Chez MM. Saint-Olive et Cie, à Lyon,

et dans les sièges, succursales et agences en France de ces établissements.

Société Minière et Métallurgique de Penarroya

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.700.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 12, PLACE VENDÔME, PARIS (1er)

R. C. : Seine n° 54-B 9770.

Obligations 6 1/2 0/0 1950.

Liste numérique des 496 obligations amorties au tirage du 15 octobre 1957, remboursables à partir du 1er décembre 1957, et des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

3.211 à 3.213	(56)	3.858	(56)	12.247 à 12.249	(54)
3.223 à 3.232	(56)	3.886 et 3.887	(56)	12.394 à 12.403	(54)
3.244	(56)	3.914 à 3.924	(56)	12.518 à 12.717	(57)
3.257	(56)	3.925 à 3.923	(56)	12.722 à 12.747	(57)
3.332	(56)	3.955 à 3.974	(56)	12.749 à 12.793	(57)
3.281 et 3.282	(56)	3.983 à 3.987	(56)	22.337	(55)
3.359	(56)	3.992 à 3.994	(56)	22.575	(55)
3.392	(56)	4.025 à 4.029	(56)	22.607 et 22.608	(55)
3.416 à 3.418	(56)	4.035 à 4.038	(56)	22.900	(55)
3.456	(56)	4.040 à 4.044	(56)	22.907 à 22.909	(55)
3.459	(56)	4.092 à 4.094	(56)	22.920	(55)
3.469 à 3.478	(56)	4.104	(56)	22.934	(55)
3.501 et 3.502	(56)	4.136 et 4.137	(56)	22.977 à 22.988	(55)
3.523 à 3.533	(56)	4.152 à 4.156	(56)	22.996 à 22.999	(55)
3.544 à 3.553	(56)	4.158 à 4.160	(56)	39.131	(52)
3.566 à 3.570	(56)	11.872 à 11.913	(57)	39.409 et 39.410	(53)
3.790 à 3.793	(56)	11.915 à 12.002	(57)	39.490 à 39.495	(53)
3.826 à 3.831	(56)	12.007 à 12.101	(57)		

Société Civile pour le recouvrement de rentes dues par la Compagnie du chemin de fer du Nord.

Cent quatrième tirage du 1er octobre 1957.

Numéros des 312 parts remboursables à partir du 1er janvier 1958.

396	885	1.630	1.881	60.005	60.027	60.177	60.348
1.963	2.037	2.316	2.737	60.525	60.590	60.726	60.958
2.745	3.000	3.167	3.367	61.743	62.961	63.183	63.386
3.796	4.021	4.437	4.572	64.565	64.844	65.262	65.888
4.646	4.863	5.084	5.168	66.016	66.127	66.202	66.375
5.803	5.857	5.920	5.971	66.748	67.863	68.263	68.345
6.130	6.978	7.341	8.118	68.459	68.476	68.743	69.547
8.879	9.052	9.361	10.001	69.826	70.092	70.266	70.702
10.387	11.004	11.611	11.806	70.989	71.340	72.139	72.729
12.519	13.163	13.398	13.477	72.737	73.175	74.474	75.549
13.839	14.607	14.659	14.919	76.653	77.266	78.052	78.268
15.005	15.107	15.242	16.573	78.693	79.176	79.380	79.480
16.597	16.667	17.475	18.416	79.509	79.513	80.053	80.466
18.719	18.783	18.794	20.735	81.014	81.142	81.148	81.236
21.568	21.797	23.038	25.996	81.251	81.514	81.593	81.760
26.032	28.074	28.522	28.970	81.845	81.850	82.694	83.457
29.245	29.257	29.336	30.947	85.272	85.318	85.818	86.128
31.007	31.533	31.628	32.366	86.325	88.081	88.199	88.442
33.303	35.010	35.020	35.346	89.522	89.988	90.156	90.608
35.751	35.806	35.919	36.038	90.651	90.803	91.156	91.378
36.377	36.623	36.687	37.995	91.830	91.998	92.375	93.487
38.064	38.473	39.474	39.682	93.643	93.683	94.590	94.959
39.683	40.048	40.462	40.494	95.142	95.222	95.444	95.879
40.668	40.755	40.765	40.771	96.109	96.135	96.872	97.288
40.850	41.068	41.117	41.717	97.851	99.301	99.456	99.466
41.930	42.377	42.877	44.028	100.281	100.595	100.643	101.122
44.139	44.326	44.954	45.208	101.347	101.664	101.921	101.930
45.884	46.193	46.591	46.720	102.257	103.171	103.204	103.915
47.110	47.492	48.001	48.422	104.658	104.691	105.624	105.651
48.458	48.665	50.510	50.664	105.702	106.524	106.683	106.778
50.719	51.302	51.844	52.691	107.619	108.108	108.535	108.944
52.695	52.918	53.065	53.032	109.072	110.871	111.892	112.298
53.532	54.261	54.277	54.365	112.333	112.394	112.395	112.418
54.628	54.698	55.496	55.577	112.924	113.039	113.288	113.544
55.814	55.949	56.381	56.656	113.857	114.020	114.207	114.281
57.109	57.119	57.198	57.373	114.580	114.840	115.543	115.664
57.600	57.835	57.859	57.863	116.125	116.835	118.255	118.323
58.413	58.814	59.250	59.378	118.646	119.690	119.827	121.679
59.528	59.738	59.769	59.945	121.730	121.890	121.919	122.697

Les numéros des titres restant à rembourser sur les tirages antérieurs à celui du 1er avril 1948 ont été publiés au *Journal officiel* du 30 avril 1948.

Anciens Etablissements Goldenberg & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 84.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : ZORNHOFF, PRÈS SAVERNE (BAS-RHIN)

R. C. : Saverne n° 55-B 50.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Liste des 18 obligations sorties au tirage le 15 octobre 1957, remboursables à partir du 1er novembre 1957 à 5.001 F, et qui représentent, avec les 60 obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité d'amortissement pour 1957.

1.940 à 1.957

Obligations sorties au tirage du 17 octobre 1956 et non encore présentées pour remboursement.

803 et 804 — 907 à 916 — 919 à 922

SOCIETE CHIMIQUE DE LA ROUTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 280.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 2, AVENUE VELASQUEZ, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 9479.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Série comprenant les 74 obligations amorties au premier tirage au sort du 23 octobre 1957 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 novembre 1957.

2.119 à 2.242

Ces obligations seront remboursables à 5.000 F.

Les amortissements antérieurs ont été couverts par rachats en Bourse.

COMPAGNIE SALINIERE DE LA CAMARGUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.050.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 9, COURS DE VERDUN, A LYON (RHÔNE)

SIÈGE ADMINISTRATIF : 23 *bis*, RUE BALZAC, A PARIS

R. C. : Lyon n° 54-B 489 ; Seine n° 54-B 6877.

Obligations de 10.000 *F* 6 0/0 1952.

Deuxième amortissement.

MM. les porteurs d'obligations sont informés que le deuxième tirage a eu lieu le 21 octobre 1957, au Crédit lyonnais, à Paris, en présence des représentants de la masse des obligataires, pour la totalité des 188 obligations dont le remboursement est prévu à la date du 31 décembre 1957.

Les 188 titres sortis au tirage sont compris entre les numéros :

27.171 à 29.375 inclus,

remboursables sans frais, à 10.000 F, à partir du 31 décembre 1957, coupon n° 8 attaché, et ne porteront plus intérêt à partir de cette date, aux établissements et banques ci-après désignés, ainsi que dans leurs siège, succursales et agences en France :

Au Crédit lyonnais ;
A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Au Crédit commercial de France ;
Au Comptoir national d'escompte de Paris ;
A la Banque de Paris et des Pays-Bas ;
A la Société marseillaise de crédit ;
A la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel ;
Chez MM. Cottet et Ce, banquiers à Lyon.

Titres sortis au premier tirage et parmi lesquels il reste des obligations à présenter au remboursement.

31.883 à 33.766 inclus.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Espanola del Ferrocarril de Tanger a Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE : A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Obligations nominatives 6 0/0 1952 de 100.000 F nominal.

(16e série.)

Echéance 15 *décembre* 1957.

Sixième tirage effectué le 18 octobre 1957 pour amortissement de 57 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
612 à 668	1957

Coupon échéance 15 décembre 1958 attaché.

Obligations nominatives 6 1/4 0/0 1952 de 100.000 F nominal.

(16e série.)

Echéance 15 *décembre* 1957.

Sixième tirage effectué le 18 octobre 1957 pour amortissement de 28 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
1.185 à 1.212	1957

Coupon échéance 15 décembre 1958 attaché.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à raison de 107.000 F par obligation 6 0/0 1952 et de 115.000 F par obligation 6 1/4 0/0 1952 par les soins de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

VILLE DE MARSEILLE

Emprunt de 300 millions de francs 3,50 0/0 (décembre 1945).

Douzième amortissement annuel (année 1957).

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de l'emprunt de 300 millions de francs 3,50 0/0 (décembre 1945), la ville de Marseille a racheté un nombre suffisant d'obligations pour faire face au douzième amortissement prévu pour le 15 décembre 1957.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort pour l'année 1957.

Le capital nominal à rembourser chaque année est indiqué sur le tableau d'amortissement figurant au verso des titres.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS	NUMÉROS des tirages.
3.120	5	13.393 et 13.394	5
3.497	5	14.166 et 14.167	6
3.845	4	14.170	6
3.847 à 3.850	4	14.201	5
3.976	5	14.794 et 14.795	4
5.421	5	15.645	4
5.762	4	15.649 et 15.650	4
6.123	5	16.322	5
6.128 et 6.129	5	16.806 et 16.807	5
6.991	5	16.972	5
6.993 et 6.994	5	17.920	5
6.998 à 7.000	5	18.031	6
8.128 et 8.129	5	18.875	5
8.784 et 8.785	5	20.274 et 20.275	5
10.695 et 10.696	2	21.667 à 21.669	5
11.611	5	23.146 à 23.150	5
11.781	5	23.433 et 23.434	5
11.786 à 11.790	5	23.854 à 23.857	5
11.961	5	25.365 à 25.367	4
11.963	5	26.556	5
12.420	3	26.559 et 26.560	5
12.658 à 12.660	5	27.992	5
13.362	2		

Oppositions.

3.191	dossier 405	23.241 et 23.242	dossier 405
9.968 à 9.970	— 405	24.762 à 24.765	— 405
15.981	— 409	29.231 à 29.253	— 404

Marseille, le 14 octobre 1957.

Le receveur municipal, M. GONNET.

L'adjoint délégué aux finances, IRMA RAPUZZI.

Etablissements Aurélien Grenouilleau

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 144.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4 A 10, RUE JEAN-LOUIS-FAURE,

SAINTE-FOY-LA-GRANDE (GIRONDE)

R. C : Libourne n° 2778.

Obligations de 5.000 F 6 3/4 0/0 (ex-6 0/0) 1948.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 267 obligations amorties au quatrième tirage au sort du 22 octobre 1957 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 novembre 1957.** Ces obligations seront remboursables à 5.250 F ;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
901 à 1.021	54	2.523 à 2.728	55
1.284 à 1.615	57	4.205 à 4.639	56

DEPARTEMENT DU NORD

Emprunt 6 0/0 1953 de 1 milliard de francs pour la construction.

Quatrième tirage du 15 octobre 1957.

Obligations amorties par lots.

Une maison du type F. III ou sa contrevaleur en espèces est attribuée aux numéros suivants :

83.947 et 78.342

Une somme égale au dixième du prix de construction de la maison du type F. III est attribuée aux numéros suivants :

1.093 4.844 9.876 10.244 23.558 31.717 63.499
76.803 93.030 96.446

Obligations amorties au pair.

4.420 à 4.843 — 4.845 à 7.481 — 7.483 à 9.409

Le payement des intérêts, des lots et le remboursement des obligations amorties au pair interviendra à compter du 15 décembre 1957, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'emprunt.

ORGA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 90, RUE MARCEL-BOURDARIAS, ALFORTVILLE (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 57-B 2036.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 10.000 F.

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 65 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er décembre 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

ORFEVRERIE CHRISTOFLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 132.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE ROYALE, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 56-B 6326.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 148 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 décembre 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

SOCIETE CHIMIQUE de la GRANDE PAROISSE

Azote et produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.399.700.000 F

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE COGNACQ-JAY, PARIS (7e)

R. C. : Seine n° 55-B 12665.

Obligations 4,25 0/0 de 5.000 F (émission 1946).

Onzième amortissement du 1er décembre 1957.

MM. les porteurs d'obligations 4,25 0/0 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au onzième amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1957.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 24 mai 1947.)

Groupement pour l'Equipement de l'Industrie Sucrière Française

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 23, AVENUE D'IÉNA, PARIS

R. C. : Seine n° 57-B 9871.

Obligations 6 0/0 décembre 1955 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er décembre 1957.

Deuxième tirage effectué le 11 octobre 1957 pour amortissement de 5.271 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, les numéros sortis au deuxième tirage ;
b) La série sortie au tirage antérieur et non encore totalement remboursée ;
c) Les numéros frappés d'opposition à la date du deuxième tirage.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
8.896 à 8.905	Opp.
112.207 à 117.152	1956
121.051 à 126.331	**1957**

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1956 (1er tirage), coupon n° 2, 1er décembre 1957.
Remboursement 1957 (2e tirage), coupon n° 3, 1er décembre 1958.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 10.500 F dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris (8e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e).

Groupements pour la Reconstitution de Ports Sinistrés

(Loi du 30 mars 1947, art. 44 à 49.)

Emprunts unifiés 5 0/0 décembre 1948.

Neuvième amortissement.

Cet amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse.

Les amortissements précédents ayant été effectués également par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

ETABLISSEMENTS François MASUREL Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 21, RUE DE WAILLY, TOURCOING

R. C. : Tourcoing n° 54-B 87.

Emprunt 6 0/0 1955.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 879 obligations sorties au deuxième tirage au sort effectué en séance publique, à Paris, le 23 octobre 1957, et qui seront remboursées à 10.500 F à partir du 1er décembre 1957 ;

2° De la série des obligations amorties au tirage antérieur et dans lequelle figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.700 à 2.332	1956	3.295 à 4.175	1957

CENPA

« Société centrale des usines à papiers et papeteries J.-B. Weibel réunies. »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, AVENUE DE L'OPÉRA, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 11099.

Obligations 6 0/0 1955 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er décembre 1957.

Deuxième tirage effectué le 16 octobre 1957 pour amortissement de 1.172 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, les numéros de la série sortie au deuxième tirage ;
b) La série sortie au tirage antérieur et non encore totalement remboursée.

NUMÉROS EXTRÊMES	ANNÉES DE REMBOURSEMENT
20.245 à 21.906	1956
40.726 à 41.908	**1957**

(Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du deuxième tirage.)

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1956 (1er tirage), coupon n° 2, 1er décembre 1957.
Remboursement 1957 (2e tirage), coupon n° 3, 1er décembre 1958.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 10.500 F par titre (1er tirage) et 10.531 F par titre (2e tirage).

AEROPORT DE PARIS

ETABLISSEMENT PUBLIC DOTÉ DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE

(Ordonnance du 24 octobre 1945. — Décret du 4 janvier 1947.)

DIRECTION GÉNÉRALE : 291, BOULEVARD RASPAIL, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 1662.

Obligations nominatives 4 1/2 0/0 1954 de 100.000 F nominal.

Echéance du 1er décembre 1957.

Troisième tirage effectué le 18 octobre 1957 pour amortissement de 69 obligations.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

NUMÉROS	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
396 à 464	1957

Coupon échéance 1er décembre 1958 attaché.

Obligations nominatives 6 0/0 1954 de 100.000 F nominal.

Echéance du 1er décembre 1957.

Troisième tirage effectué le 18 octobre 1957 pour amortissement de 108 obligations.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

NUMÉROS	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
1.641 à 1.748	1957

Coupon échéance 1er décembre 1958 attaché.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à leur montant nominal par les soins de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Société Nouvelle de la Verrerie de Gironcourt

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 128.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE DE LA BOURSE, LYON

R. C. : Lyon n° 54-B 710.

Bons 6 1/2 0/0 1954 de 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 297 bons représentant la moitié de l'amortissement prévu pour le 1er décembre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 298 bons représentant l'autre moitié de l'amortissement sortis au tirage effectué le 18 octobre 1957 et remboursables à partir du 1er décembre 1957, coupons n° 4 (1er décembre 1958) et suivants attachés, à 10.664 F ;

2° Des séries comprenant des bons amortis antérieurement parmi lesquelles il reste des bons encore non remboursés.

82 à 424 (remboursement le 1er décembre 1957 à 10.664 F).
3.683 à 3.982 (remboursement le 1er décembre 1956 à 10.578 F).
5.422 à 5.685 (remboursement le 1er décembre 1955 à 10.534 F).

LA GRANDE BRASSERIE DE LILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 153 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 39, BOULEVARD DE LA MOSELLE, LILLE

R. C. : Lille n° 55-B 219.

Conformément aux conditions d'émission de l'emprunt obligataire 6,50 0/0 1956, il a été procédé au tirage de 162 obligations à amortir sur cet emprunt.

L'amortissement devait porter sur 236 obligations ; 74 de ces titres ont pu être rachetés et ont procuré un bénéfice de 54.022 F à répartir entre toutes les obligations.

Le tirage a donné le résultat suivant :

1.681	1.682	1.683	1.684	1.685	1.766	1.767	1.768	1.769	1.770
1.686	1.687	1.688	1.689	1.690	1.771	1.772	1.773	1.774	1.775
1.691	1.692	1.693	1.694	1.695	1.776	1.777	1778	1.779	1.780
1.696	1.697	1.698	1.699	1.700	1.781	1.782	1.783	1.784	1.785
1.701	1.702	1.703	1.704	1.705	1.786	1.787	1.788	1.789	1.790
1.706	1.707	1.708	1.709	1.710	1.791	1.792	1.793	1.794	1.795
1.711	1.712	1.713	1.714	1.715	1.796	1.797	1.798	1.799	1.800
1.716	1.717	1.718	1.719	1.720	1.801	1.802	1.803	1.804	1.805
1.721	1.722	1.723	1.724	1.725	1.806	1.807	1.808	1.809	1.810
1.726	1.727	1.728	1.729	1.730	1.811	1.812	1.813	1.814	1.815
1.731	1.732	1.733	1.734	1.735	1.816	1.817	1.818	1.819	1.820
1.736	1.737	1.738	1.739	1.740	1.821	1.822	1.823	1.824	1.825
1.741	1.742	1.743	1.744	1.745	1.826	1.827	1.828	1.829	1.830
1.746	1.747	1.748	1.749	1.750	1.831	1.832	1.833	1.834	1.835
1.751	1.752	1.753	1.754	1.755	1.836	1.837	1.838	1.839	1.840
1.756	1.757	1.758	1.759	1.760	1.841	1.842			
1.761	1.762	1.763	1.764	1.765					

Du fait du bénéfice réalisé, les 162 obligations sorties au tirage seront remboursables à raison de 10.513 F par obligation.

Société anonyme des Forges et Aciéries du Saut-du-Tarn

CAPITAL : 624.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : 60, RUE DE LA VICTOIRE, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 54-B 318.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 5.000 F.

Quatrième tirage (8e amortissement) effectué le 16 octobre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 48 obligations sorties à ce tirage (44 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.996 à 2.050	56	4.034 à 4.070	54
2.732 à 2.779	57	4.572 à 4.661	55

Les obligations amorties au tirage du 16 octobre 1957 seront remboursables à partir du 1er décembre 1957.

SUCRERIES D'OUTRE-MER

SOCIÉTÉ AGRICOLE, COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 850.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 27, BOULEVARD SUCHET, PARIS (16e)

R. C. : Seine n° 54-B 10247.

Douzième amortissement.

MM. les obligataires de 5.000 F 4 0/0 1945 des Sucreries d'outre-mer, société agricole, commerciale et industrielle, sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a racheté en Bourse les 200 titres nécessaires à l'amortissement du 20 novembre 1957.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort de cet amortissement.

Les onze amortissements précédents ayant été opérés par rachat, il n'existe pas d'obligations amorties restant à rembourser.

Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.609.210.000 F

1 *bis*, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 3953.

Obligations 4 0/0 1943.

La Compagnie de Saint-Gobain ayant, en conformité du droit qu'elle s'est réservé lors de l'émission, procédé au rachat en Bourse des obligations dont l'amortissement était prévu pour le 20 novembre 1957, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

L'OXHYDRIQUE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 8, AVENUE JULES-FERRY, A MALAKOFF (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 76787.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 61 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er décembre 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE FONCIERE DE CREDIT

pour l'amélioration du logement dans l'industrie.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 236.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 10, RUE LINCOLN

R. C. : Seine n° 121921.

Obligations 4 1/2 0/0 1930 de 1.000 F.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1930 de la Caisse foncière de crédit pour l'amélioration du logement dans l'industrie sont informés qu'il sera procédé, à compter du 1er janvier 1958, au remboursement de la totalité des 2.175 obligations restant en circulation.

Ces obligations seront remboursables à raison de 1.000 F net (coupon du 1er juillet 1958 attaché), au siège de chacun des établissements suivants :

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

Le conseil d'administration.

Société Nationale des Chemins de Fer Français.

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES TITRES :

BUREAUX : 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

GUICHETS : 8, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 55-B 4944.

Amortissement des bons S. N. C. F. indexés 1956 à 20 ans à intérêt 5 1/2 0/0 minimum.

Les modalités d'amortissement de cet emprunt ont fait l'objet des insertions suivantes au *Journal officiel* :

N° 18 des 21-22 janvier 1957 ;
N° 28 du 2 février 1957 (rectificatif à l'annonce précédente).

Echéance d'amortissement du 1er décembre 1957.

Le 16 octobre 1957, il a été procédé au tirage au sort du numéro de la série de bons à amortir.

Le sort a désigné la série n° 09.

En conséquence, les bons S. N. C. F. indexés 1956 à intérêt 5 1/2 0/0 minimum n°s 1 à 164.000 compris dans la série n° 09 sont remboursables à partir du 1er décembre 1957, à raison de 10.560 F par bon amorti.

GEVELOT

ANCIENNEMENT :

Société française des munitions de chasse, de tir et de guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 960.000.000 DE FRANCS DONT 6.000.000 REMBOURSÉS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 50, RUE AMPÈRE

R. C. : Seine n° 56-B 8854.

Obligations 6 0/0 (ex-4 0/0) 1945.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a, comme les années précédentes, utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la douzième annuité d'amortissement prévue pour 1957, échéance 1er décembre 1957.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

SOCIETE ANONYME DES USINES DIOR

AU CAPITAL DE 252.630.000 F

SIÈGE SOCIAL : SAINT-NICOLAS, PRÈS GRANVILLE (MANCHE)

R. C. : Granville n° 41.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 5.000 F.

Huitième tirage (14e amortissement) effectué le 14 octobre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 53 obligations sorties à ce tirage (97 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.026 à 3.030	57	3.896 à 3.900	57	4.596 à 4.600	56
3.221 à 3.225	56	3.976 à 3.980	57	4.676 à 4.680	55
3.246 à 3.250	57	3.991 à 3.995	56	4.681 à 4.683	56
3.301 à 3.305	57	4.031 à 4.035	57	4.685	57
3.421 à 3.425	56	4.066 à 4.070	57	4.776 à 4.780	57
3.521 à 3.525	56	4.116 à 4.120	57	4.781 à 4.785	57
3.611 à 3.615	56	4.145 à 4.150	57	4.836 à 4.840	57
3.706 à 3.710	57	4.231 à 4.235	56	4.836 à 4.870	56
3.716 à 3.720	57	4.326 à 4.330	57	4.871 à 4.874	55
3.786 à 3.790	57	4.341 à 4.345	57	4.876 à 4.880	57
3.821 à 3.825	55	4.386 à 4.390	57	4.881 à 4.885	57

Les obligations amorties au tirage du 14 octobre 1957 seront remboursables à partir du 15 novembre 1957.

MAISON BALLAND-BRUGNEAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

14, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE, CHALON-SUR-SAONE

R. C. : Chalon-sur-Saône n° 54-B 22.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Cinquième tirage (13e amortissement) effectué le 22 octobre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 40 obligations sorties à ce tirage (110 titres ayant été rachetés, d'autre part, par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
811 à 820	56	6.461 à 6.470	57	7.221 à 7.230	58
5.121 à 5.130	57	6.791 à 6.800	56	7.231 à 7.240	58
5.341 à 5.350	58	6.931 à 6.935	57		
6.271 à 6.280	58	7.101 à 7.110	58	8.551 à 8.560	57

Les obligations amorties au tirage du 22 octobre 1957 seront remboursables à partir du 1er février 1958.

BILANS

CREDIT COLONIAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 40, RUE SAINT-DOMINIQUE, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 4745.

Situation au 30 juin 1957.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France	81.343
Valeurs du Trésor	10.000
Avances à moyen terme	384.050.000
Débiteurs divers	85 978
Comptes d'ordre et divers	14.781.310
	399.008.631

PASSIF

Capital social	20.000.000
Réserve légale	2.000.000
Réserve pour risques d'avances à moyen terme :	
Fonds de garantie (art. 5 de la convention du 30 octobre 1935)	95.405.955
Créditeurs divers	3.132.579
Fonds en compte avec le Crédit national	260.255.103
Comptes d'ordre et divers	18.214.991
	399.008.631

Le directeur général,
BRUNET.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Edgar-Albert-Joseph Jaeger-Gerig, connu sous le seul nom patronymique Gerig, né le 9 mars 1911 à Strasbourg et y demeurant, 6, rue de l'Observatoire, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de supprimer du double nom celui de Jaeger et de ne figurer dans l'état civil que sous le nom patronymique usuel de Gerig.

M. Kolton (Roland), né le 14 juillet 1933 à Neuilly-sur-Seine, demeurant 3, avenue Victor-Hugo, Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Colton.

M. Pierre-Henri Chamault, attaché commercial, né à Paris le 18 décembre 1903, demeurant à Vaucresson (Seine-et-Oise), 4, allée Saint-Cucufa, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Elisabeth-Henriette-Léone, née le 4 janvier 1941 à Colombes (Seine) ; Catherine-Olga, née le 17 février 1942 à Colombes (Seine) ; Martine-Olga-Thérèse, née le 25 octobre 1943 à Château-Landon (Seine-et-Marne) ; Pierre-Jacques-Frédéric, né le 25 février 1946 à Colombes (Seine), et Patrick-Marcel, né le 15 décembre 1952 à Boulogne-Billancourt (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Chamolt, sous lequel ils sont connus.

M. Portnoff (Alexandre-François), né le 18 août 1930 à Paris (14e), demeurant 86, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Porneuf.

M. Cohen (Ino-René), né le 11 mai 1923 à Paris (15e), industriel, demeurant à Sainte-Savine (Aube), 7, rue du Maréchal-Foch, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Saco.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de Saône-et-Loire.

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES

de minerais d'uranium et substances radioactives connexes.

Par pétition en date du 7 septembre 1957, M. Philippon (Raymond), domicilié gare S. N. C. F., à Chalon-sur-Saône, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radioactives connexes sur partie du département de Saône-et-Loire.

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un triangle dont les côtés sont définis ci-dessous :

La ligne A B joignant les clochers de Granges et de Corcassey (commune de Châtenoy-le-Royal) ;

La ligne A C joignant le clocher de Granges au clocher de Saint-Rémy, depuis le clocher de Granges jusqu'à l'intersection de cette ligne avec la droite B C définie ci-dessous ;

La ligne B C joignant les clochers de Corcassey et de Sevrey depuis le clocher de Corcassey jusqu'à l'intersection de cette ligne avec la ligne A C.

	Coordonnées Lambert.
Clocher de Granges.....	X = 782,880 ; Y = 196,600.
Clocher de Corcassey.....	X = 787,060 ; Y = 199,500.
Clocher de Sevrey.....	X = 791,200 ; Y = 195,900.
Clocher de Saint-Rémy.....	X = 791,240 ; Y = 193,880.

Le permis demandé couvre une superficie d'environ 5 kilomètres carrés. Un plan au 1/20.000 en donne le tracé.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 17 novembre au 16 décembre 1957 inclus.

Le préfet de Saône-et-Loire, officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 avril 1810, successivement modifiée, sur les mines, minières et carrières ;

Vu le décret n° 55-588 du 20 mai 1955 concernant la recherche et l'exploitation des substances minérales et le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des mines en date du 22 octobre 1957 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis sera affiché pendant une durée d'un mois, du 17 novembre au 16 décembre 1957 inclus, à la préfecture de Saône-et-Loire.

Il sera inséré au *Journal officiel* une première fois avant le 9 novembre 1957 et une deuxième fois le 24 novembre 1957.

Il sera, d'autre part, inséré dans deux journaux d'annonces légales du département de Saône-et-Loire, deux fois à quinze jours d'intervalle, au cours de la période du 17 novembre au 16 décembre 1957.

Art. 2. — La demande et ses annexes seront, du 17 novembre au 16 décembre inclus, déposées à la préfecture de Saône-et-Loire, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans la préfecture de Saône-et-Loire, soit adressées par lettres recommandées au préfet de ce département.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 16 décembre 1957.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites par le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être adressées au préfet de Saône-et-Loire, 1re division, 2e bureau, avant l'expiration du délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 31 décembre 1957.

Les demandes en concurrence et oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à M. Philippon par lettres recommandées avec demandes d'avis de réception.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'ingénieur en chef des mines à Dijon et à M. Philippon.

Mâcon, le 30 octobre 1957.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
Signé : MARC-ALBERT GORSSE.

Préfecture de la Sarthe.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches uranifères de minerais radioactifs et leurs dérivés

Par pétition en date du 8 août 1957, M. L.-J. Dubois, de nationalité française, président directeur général de la Compagnie française d'entreprises, anciens établissements Léon Dubois, E. M. C., société anonyme au capital de 1.530.000.000 de francs, dont le siège social est 31 à 37, boulevard de Montmorency, à Paris (16e), agissant au nom de ladite société, a sollicité, en application des décrets des 20 mai 1955 et 27 décembre 1955, un permis exclusif de recherches portant sur les minerais uranifères radioactifs et leurs dérivés.

Le périmètre sollicité englobe la totalité de la commune de Saint-Léonard-des-Bois (Sarthe).

Les limites du permis sollicité sont celles de ladite commune. Elles renferment une étendue superficielle d'environ 2.712 hectares.

A la demande précitée sont annexés une carte à l'échelle de 1/50.000 et trois exemplaires d'un plan au 1/20.000 précisant les sommets et les limites du permis sollicité.

Une enquête sur cette demande a été ouverte pour la période du 15 novembre au 15 décembre 1957, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1957.

Pendant la durée de cette enquête, la demande et ses annexes seront déposées à la préfecture de la Sarthe (4e division, 1er bureau) qui recevra les observations et les réclamations. Celles-ci seront transcrites sur un registre spécial ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées au préfet par lettres recommandées.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront être rédigées et adressées dans les formes et délais prévus par l'article 7 du décret du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures liquides ou gazeux (*Journal officiel* du 31 décembre 1955).

Le préfet.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Mme Marie-Louise Ridet, née Beckius, sans profession, demeurant à Apach, 65, rue de l'Ecole, représentée par Me Walter, avocat à Thionville, actionne M. René Ridet, anciennement agent d'assurances à Apach, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour sévices et injures et requiert de prononcer le divorce d'entre les parties aux torts exclusifs du défendeur et de le condamner aux dépens.

Mme Ridet assigne M. Ridet aux débats oraux qui auront lieu le 27 janvier 1958, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 28 octobre 1957.

Le greffier du tribunal de première instance.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

9 octobre 1957. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Cercle Saint-Hubert.** But : développer progressivement les forces physiques et entretenir la santé des sociétaires par l'exercice des divers sports. Siège social : au presbytère de la paroisse de Saint-Hubert, Oran.

9 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Centre de recherches économiques et sociales de la Corse.** But : étude de tous les problèmes ayant un caractère économique, social, culturel, moral, folklorique, intéressant l'avenir des jeunes ; mise en valeur des ressources naturelles ; amélioration de l'habitat et des conditions de vie. Siège social : chambre de commerce, Ajaccio-Sartène, Ajaccio.

10 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association locale des aides familiales rurales agricoles.** But : aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales ; prendre en charges les aides familiales et leur assurer un travail social et familial. Siège social : Pontier, commune des Assions (Ardèche).

10 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Association familiale de Juzennecourt et environs.** But : assurer, au point de vue matériel et moral, l'étude et la défense des intérêts généraux des familles. Siège social : mairie de Maranville.

11 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Union des combattants de Bonnières.** But : défendre les intérêts de ses membres ; entretenir l'esprit de camaraderie ; venir en aide à ceux de ses membres qui sont dans le besoin. Siège social : mairie de Bonnières.

11 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle de culture musicale « L'Harmonie du monde » et société française « Anton Bruckner ».** But : diffuser et faire exécuter les œuvres de grands compositeurs méconnus, tels que Bruckner, Mahler, etc. ; représenter en France l' « Internationale Bruckner-Gesellschaft ». Siège social : 38, rue Claude-Bernard, Paris.

11 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Centre d'études techniques agricoles d'Yssingeaux.** But : étude d'une meilleure rentabilité des exploitations. Siège social : mairie d'Yssingeaux (Haute-Loire).

12 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **France-Sud-Asie.** But : développement des relations culturelles et économiques entre la France et les pays du Sud asiatique. Siège social : 12, rue de Beaune, Paris.

12 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Amicale des chasseurs de Treize-Septiers.** But : réprimer le braconnage et favoriser le repeuplement du gibier. Siège social : mairie de Treize-Septiers.

12 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **La Jeanneton de Paris (Club de la jeunesse moderne française).** But : aider à la diffusion de la chanson française. Siège social : brasserie Zimmer, 1, place du Châtelet, Paris.

12 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But : assurer aux enfants malheureux, maltraités, abandonnés, en danger physique ou moral, ou réputés tels, qui lui seront signalés par ses membres ou toutes autres personnes, la protection effective des lois tutélaires. Siège social : domicile de la présidente, Mme Jeanne Vilmin, Saint-Elophe (Vosges).

14 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association d'éducation populaire de Sennecey-le-Grand.** But : organiser le fonctionnement d'écoles libres et notamment de l'école catholique de Sennecey-le-Grand. Siège social : à l'école libre, avenue d'Alsace-Lorraine, Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire).

14 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Groupement de l'élevage par l'hygiène de la commune de Plabennec.** But : par tous les moyens scientifiques, l'amélioration du cheptel et sa productivité, notamment en ce qui concerne sa santé, ainsi que l'exploitation économique des avantages acquis par son action. Siège social : mairie de Plabennec (Finistère).

15 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Mérite national français.** But : encourager et récompenser les actions bénévoles pour le bien public. Siège social : 2, rue d'Alsace, Asnières.

15 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Lambretta-Club roannais.** But : grouper les propriétaires de scooter Lambretta ; créer une bonne camaraderie et organiser des sorties touristiques et sportives. Siège social : garage Minard, 6, cours de la République, Roanne (Loire).

15 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Les Compagnons de Romette.** But : pratique du théâtre amateur. Siège social : château de la Roche-Courbon, Saint-Porchaire (Charente-Maritime).

16 octobre 1957. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Soupe populaire de la commune d'Hussein-Dey.** But : s'occuper des intérêts de la soupe populaire. Siège social : maison Saint-Louis, 43, rue de Constantine, Hussein-Dey.

16 octobre 1957. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Cantine scolaire de l'école Sainte-Germaine.** But : s'occuper des intérêts de la cantine scolaire de l'école Sainte-Germaine. Siège social : maison Saint-Louis, 43, rue de Constantine, Hussein-Dey.

16 octobre 1957. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Ouvroir du jeudi.** But : s'occuper des intérêts de l'œuvre de l'Ouvroir du jeudi. Siège social : maison Saint-Louis, 43, rue de Constantine, Hussein-Dey.

16 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Pétanque de l'Eyrieux.** But : réunir et grouper tous les joueurs de pétanque de Beauchastel et de la région. Siège social : salle des réunions de la mairie de Beauchastel.

16 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. **Amicale laïque intercommunale des Baronnies.** But : défendre l'école laïque ; établir un lien entre les familles et l'école ; promouvoir l'éducation populaire. Siège social : école publique, Argelès-Bagnères (Hautes-Pyrénées).

16 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Club des supporters de l'Alliance-Club sportif de Buzançais.** But : venir en aide à la section de football locale. Siège social : mairie de Buzançais.

17 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Académie Béranger.** But : propagation et défense de la chanson française. Siège social : 7, rue du Helder, Paris.

17 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Rous'Pétanque-Club de la gare d'Orléans.** But : pratique du jeu de pétanque. Siège social : Brasserie d'Orléans, place de la Gare, Albi.

17 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **La Chevauchée de Barbizon.** But : faciliter à ses adhérents la pratique du sport équestre et la participation à toute compétition équestre ainsi qu'à tous les concours tant nationaux qu'internationaux. Siège social : avenue de la Charbonnière, Barbizon.

18 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des anciens élèves du cours complémentaire des industries chimiques.** But : resserrer entre ses membres les relations d'amitié qui unissaient déjà les camarades de l'école et ériger ces relations en des liens durables de solidarité fraternelle. Siège social : 92, boulevard Bessières, Paris.

18 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Société de chasse de l'Aéro-Club du Morbihan.** But : protection, repeuplement, élevage du gibier ; destruction des nuisibles ; répression du braconnage et exploitation rationnelle de la chasse sur les territoires où l'association possède le droit de chasse. Siège social : 46, avenue de Verdun, Vannes.

18 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association sportive scolaire « Les Renardeaux ».** But : pratique des sports : basket-ball, cross-country, volley-ball. Siège social : école de garçons de Limours (Seine-et-Oise).

18 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Centre d'études techniques agricoles de Montbeil-Benassay.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : maison familiale de Montbeil, hameau de Benassay.

18 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'éducation populaire de l'école privée du nouveau Clichy.** But : assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social : 5, rue Morillon, Clichy.

19 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des anciens combattants de Chambéon.** But : resserrer les liens d'amitié entre tous les anciens combattants et leur venir en aide en toutes circonstances. Siège social : mairie de Chambéon (Loire).

19 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Club billard des Batignolles.** But : assurer la liaison de camaraderie entre ses membres ; organiser les championnats et initier les jeunes. Siège social : 69, rue d'Arnage, le Mans.

21 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Amitiés picardes (Comité de patronage de la liberté surveillée).** But : seconder et renforcer l'action des délégués à la liberté surveillée dans leur mission d'éducation, d'assistance et de reclassement des mineurs en liberté surveillée. Siège social : palais de justice, 12, rue Robert-de-Luzarches, Amiens.

21 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Syndicat d'initiative de Peyrehorade et du pays d'Orthe.** But : faire connaître les ressources touristiques, artistiques, commerciales et industrielles de Peyrehorade et de la région. Siège social : mairie de Peyrehorade (Landes).

21 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Union sportive des chutes Lavie.** But : encourager et développer les sports. Siège social : 2, rue Jean-Dussert, Marseille.

21 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Amicale des musiciens de bals de Vichy et sa région.** But : venir en aide aux membres de la société. Siège social : bar des Fleurs, 79, avenue Victoria, Vichy (Allier).

22 octobre 1957. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Société des chasseurs Saint-Hubert de Bussang.** But : répression du braconnage ; conservation et protection du gibier ; constitution d'une réserve de chasse et destruction des nuisibles. Siège social : mairie de Bussang.

22 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'étude et de documentation des cahiers sionlens.** But : étude et amélioration des rapports entre judaïsme et christianisme. Siège social : 63, rue Notre-Dame, Paris.

22 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale des mutilés et victimes de la circulation.** But : grouper les victimes d'accidents de la circulation ou leurs ayants droit et, d'une manière générale, les victimes de tout accident de droit commun ; aider à la sauvegarde de leurs droits matériels et moraux et à l'aboutissement de leurs revendications légitimes ; étudier toutes mesures de nature à améliorer les problèmes de la circulation en vue d'assurer la protection des usagers et mettre en œuvre tous les moyens légaux pour les faire adopter ; assurer la diffusion d'une information appropriée auprès de l'opinion publique, des organismes intéressés des administrations et des pouvoirs publics. Siège social : 52, rue de Flandre, Paris.

22 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. **Œuvres sociales de l'école centrale de pyrotechnie de Bourges.** But : prolonger et compléter l'action sociale de l'administration à l'égard du personnel de l'école centrale de pyrotechnie de Bourges dans tous les domaines : organisation des colonies de vacances, protection de l'enfance, œuvres sociales en général. Siège social : 28, avenue des Bigarelles, Bourges.

22 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Groupement d'entreprises bordelaises de bâtiment.** But : amélioration de la productivité dans l'industrie du bâtiment. Siège social : 81, rue Laseppe, Bordeaux.

22 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. **Ensemble.** But : éducation populaire. Siège social : place de l'Eglise, Ferney-Voltaire (Ain).

23 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association spéléologue de l'Ile-de-France.** But : regroupement de tous les spéléologues et associations de spéléologie de la région parisienne et de l'Ile-de-France. Siège social : 69, rue du Cardinal-Lemoine, Paris.

23 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Malinois-Club toulousain (simili rossignol).** But : grouper les amateurs de canaris au chant de rossignol ; en améliorer et perfectionner le chant ; protéger tous les oiseaux utiles à l'agriculture. Siège social : café Tortoni, place du Capitole, Toulouse.

23 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association Saint-Ignace.** But : assurer aux membres associés la disposition des locaux nécessaires à leur séjour ainsi qu'à l'activité de leurs œuvres sociales et spirituelles. Siège social : 1, rue Sainte-Anne, Dijon.

23 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Elites rurales (section de Plancoët).** But : rassembler les élèves, anciens élèves, parents et amis des cours postscolaires agricoles publics en vue de poursuivre leur perfectionnement professionnel et l'adaptation aux techniques modernes. Siège social : mairie de Plancoët (Côtes-du-Nord).

23 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Jazz-Club d'Alès.** But : faire connaître et apprécier la musique de jazz ; la répandre par tous les moyens et connaissances techniques. Siège social : 70, boulevard Gambetta, Alès (Gard).

24 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Sou des écoles laïques.** But : éducation. Siège social : école publique, au bourg de Chandon (Loire).

24 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Ciné-Club de Pompey.** But : formation culturelle des jeunes. Siège social : 15, rue des Capucines, Pompey.

24 octobre 1957. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association cultuelle de l'Eglise évangélique baptiste de Niort.** But : assurer la célébration publique du culte évangélique baptiste ; maintenir et propager les doctrines confessionnelles. Siège social : 18, rue du Faisan, Niort.

24 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des adhérents de la Mutuelle automobile des instituteurs de France (Section de la Haute-Garonne).** But : défense des intérêts des adhérents de la mutuelle. Siège social : école normale, 56, avenue de l'U. R. S. S., Toulouse.

24 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Groupement de défense contre les maladies des animaux (canton de Châteaumeillant).** But : lutter contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Châteaumeillant (Cher).

24 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Groupement cantonal de défense contre les maladies des animaux (canton de Dun-sur-Auron).** But : lutter contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Dun-sur-Auron (Cher).

24 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale boules des Quatre-Vents.** But : pratique du sport boules et éducation physique. Siège social : café Jacquet, rue Charles-Robin, Bourg-en-Bresse.

24 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Tours. **Amicale jeunesse corméryenne.** But : promouvoir l'éducation populaire dans la commune de Cormery. Siège social : hôtel du Mail, Cormery.

24 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Amicale des arbitres de football de l'Indre.** But : resserrer les liens d'entraide et d'entente entre tous les arbitres de l'Indre par l'organisation de fêtes et banquet annuel. Siège social : 1, avenue de Déols, Châteauroux.

24 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Amicale des anciens élèves et amis du cours complémentaire de Lamotte-Beuvron.** But : établir un lien entre la famille et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale ; participer aux manifestations officielles, aux activités péri et postscolaires ; organiser des manifestations éducatives et des sorties collectives. Siège social : cours complémentaire de Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher).

24 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Groupement cantonal de défense contre les maladies des animaux (canton de Nérondes).** But : lutter contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Nérondes (Cher).

25 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Association amicale des anciens et anciennes élèves de Folles.** But : liaison entre l'école et la famille ; éducation populaire. Siège social : école de Folles (Haute-Vienne).

25 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association sportive du cours Notre-Dame, à Douvres.** But : organiser et contrôler la pratique des sports et de l'éducation physique dans l'établissement. Siège social : rue du Bout-Varin, cours Notre-Dame, la Délivrande.

25 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Les Amis de Bains.** But : instruction, éducation des jeunes et des adultes des deux sexes. Siège social : maison Saint-Joseph, Bains.

25 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Les Rouges de l'Atalaye.** But : sports ; éducation populaire ; loisirs. Siège social : 1, rue Dalbarade, Biarritz (Basses-Pyrénées).

26 octobre 1957. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Compagnie d'arc d'Angers.** But : pratiquer et développer le sport à l'arc. Siège social : café du Soleil, place du Pélican, Angers.

26 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Cercle d'études philosophiques Les Templiers.** But : recherches concernant tout ce qui a rapport à tous les ordres de chevalerie en général et aux chevaliers du Temple en particulier. Siège social : 33, rue des Tanneurs, Lille.

27 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Centre d'information politique, économique et sociale.** But : apporter aux citoyens de notre région les bases d'une formation civique. Siège social : 33 *bis*, rue du Sable-d'Etampes, Chamalières.

28 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **La Bourrée de Murat.** But : recherche, maintenance et diffusion du folklore de la haute Auvergne et spécialement de la région de Murat. Siège social : place Marchande, Murat (Cantal).

28 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association sportive de Nancy.** But : pratique de sports multiples. Siège social : 13, rue des Brice, Nancy.

28 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association Saint-Stanislas.** But : éducation et instruction chrétienne des enfants. Siège social : 22, rue des Fleurs, Toulouse.

28 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Les Amis du sport scolaire et universitaire.** But : aide et encouragement au sport scolaire et universitaire. Siège social : 19, rue Mignet, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

28 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Conservatoire municipal de musique du 4e arrondissement, Paris.** But : éducation populaire et enseignement individuel et collectif de la musique (instrumental, vocal, déclamation, chorégraphie). Siège social : mairie du 4e arrondissement, Paris.

28 octobre 1957. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des œuvres sociales du pétrole en Algérie.** But : administration des services médico-sociaux de l'industrie du pétrole en Algérie. Siège social : 13, rue Clauzel, Alger.

28 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Espérance de Vaumas.** But : pratique du sport et œuvres populaires. Siège social : presbytère de Vaumas.

29 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. **Groupement cantonal de défense contre les maladies des animaux (canton des Aix-d'Angillon).** But : lutter contre les maladies des animaux. Siège social : mairie des Aix-d'Angillon.

29 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association des étudiants de la Maison des étudiants.** But : s'occuper des loisirs et des intérêts des étudiants à l'intérieur de la Maison. Siège social : Maison des étudiants, place Pasteur, Grenoble.

29 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. **Groupement cantonal de défense contre les maladies des animaux (canton de Vierzon).** But : lutter contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Vierzon.

29 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. **Groupement cantonal de défense contre les maladies des animaux (canton d'Aubigny-sur-Nère).** But : lutter contre les maladies des animaux. Siège social : mairie d'Aubigny-sur-Nère.

29 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. **Groupement cantonal de défense contre les maladies des animaux (canton d'Argent-sur-Sauldre).** But : lutter contre les maladies des animaux. Siège social : mairie d'Argent-sur-Sauldre.

29 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. **Groupement cantonal de défense contre les maladies des animaux (canton d'Henrichemont).** But : lutter contre les maladies des animaux. Siège social : mairie d'Henrichemont.

29 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. **Groupement cantonal de défense contre les maladies des animaux (canton de Nohant-en-Goût).** But : lutter contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Baugy.

29 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. **Groupement cantonal de défense contre les maladies des animaux (canton de Levet).** But : lutter contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Levet.

29 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. **Groupement cantonal de défense contre les maladies des animaux (canton de Lury-sur-Arnon).** But : lutter contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Lury-sur-Arnon.

29 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. **Groupement cantonal de défense contre les maladies des animaux (canton de Mehun-sur-Yèvre).** But : lutter contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Mehun-sur-Yèvre.

29 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. **Groupement cantonal de défense contre les maladies des animaux (canton de Sancergues).** But : lutter contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Sancergues.

29 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. **Groupement cantonal de défense contre les maladies des animaux (canton de Sancerre).** But : lutter contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Sancerre.

29 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. **Groupement cantonal de défense contre les maladies des animaux (canton de Vailly-sur-Sauldre).** But : lutter contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Vailly-sur-Sauldre.

30 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Fédération de Loir-et-Cher du parti républicain radical et radical socialiste.** But : faire connaître et répandre la doctrine du parti républicain radical et radical socialiste. Siège social : 4, place Victor-Hugo, Blois.

30 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association sportive du cours complémentaire de la place d'Armes, à Caen.** But : favoriser le développement du sport sous toutes ses formes. Siège social : cours complémentaire, place d'Armes, Caen.

31 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Amicale laïque de Montagnac.** But : défense des intérêts de l'école laïque. Siège social : école publique de garçons, Montagnac (Hérault).

MODIFICATIONS

18 février 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Le Club sportif de Bellevue change son titre qui devient **Association sportive du lycée technique de Sèvres** et transfère son siège social du 2, rue du 11-Novembre, Meudon, au 21, rue Ledermann, Sèvres.

6 mai 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'Association parisienne pour la formation d'éducateurs et d'éducatrices de l'enfance (groupe A. M. C. E.) change son titre qui devient **Institut de psycho-pédagogie appliquée.** Siège social : 9, avenue Anatole-France, Créteil.

9 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association de mode de Paris (The Fashion Group of Paris)** transfère son siège social du 4, avenue Sully-Prud'homme, Paris, au 153, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

11 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. Le **Boxing-Club orbecquois** transfère son siège social du Tourist'Bar, 53, rue Grande, Orbec, à la mairie d'Orbec (Calvados).

15 octobre 1957. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Le Vélo-Club Faema change son titre qui devient **Vélo-Club de formation athlétique, éducative musculaire azuréenne.** Siège social : 5, rue Masséna, Nice.

20 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. La société **Le Bouquet d'ajoncs** modifie ses statuts. Siège social : au domicile du président, M. Dolbeau, Bois-de-Céné (Vendée).

24 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité interprofessionnel du logement de la région parisienne** transfère son siège social du 9, rue du Mont-Thabor, Paris, au 28, rue Saint-Marc, Paris.

24 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Les Vacances éducatives** transfèrent leur siège social du presbytère de Saint-Martin-en-Campagne au 6, côte de l'Eglise, Orival.

25 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Caen. **Caen-Etudiant-Club** transfère son siège social du 168, rue Caponière, Caen, à l'université, rue du Gaillon, Caen.

25 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Le **Foyer du technique et du moderne** transfère son siège social du 98, rue Gustave-Flaubert, le Havre, au 31, rue de Tourneville, le Havre (Seine-Maritime).

28 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Charente. L'**Aide aux mères de famille** transfère son siège social du 24, rempart Desaix, Angoulême, au 14, rue Babaud-Laribière, Angoulême.

28 octobre 1957. Déclaration à la préfecture des Ardennes. L'**Union des œuvres de la Francheville** modifie ses statuts et la composition de son comité. Siège social : chez M. Gibout, route Nationale, la Francheville.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.